

NOMENCLATURE ET TARIFS

VEHICULES POUR HANDICAPES PHYSIQUES

Liste des Produits et Prestations Remboursables (LPPR) prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale

SOMMAIRE

Titre I – Dispositifs médicaux pour traitement et matériels d'aide à la vie, aliments diététiques et articles pour pansements
Chapitre 2 – Section 2 – Sous section 6 - location 2

Titre IV – Véhicules pour handicapés physiques

Conditions générales de prise en charge 3

Chapitre 1^{er} – Fauteuils roulants

Section 1 - Fauteuils roulants à propulsion manuelle 4

Section 2 - Fauteuils roulants à propulsion par moteur électrique 5

Société LAZELEC – Mobile Dream, véhicule électrique (version 2016)..... 6

Section 3 - Fauteuils roulants verticalisateurs 9

Section 4 - Société LOGOSILVER – TopChair-S, fauteuil roulant électrique monte-marches 10

Chapitre II – Véhicules divers

Section 1 - Poussettes et fauteuils roulants à pousser (et châssis roulants) 11

Section 2 - Tricycles à propulsion manuelle ou podale 12

Section 3 - Scooters électriques modulaires 13

Sous-section 1 – Scooters électriques modulaires de classe B 13

Société VERMEIREN – Vermeiren Eris 15

Société INVACARE – Invacare Leo..... 17

Société INVACARE – Invacare Colibri Outdoor 4..... 18

Société MEDTRADE – Minimx4 Plus 21

Sous-section 2 – Scooters électriques modulaires de classe C 24

Société INVACARE – Invacare Orion Pro 24

Société INVACARE – Invacare Comet Ultra 26

Société VERMEIREN – Carpo 2 SE 28

Sous-section 3 – Scooters électriques de classe A+ 30

Société INVACARE – Invacare Colibri Outdoor 30

Société PRIDE MOBILITY PRODUCTS France – Pride Mobility Jazzy ZT8 32

Chapitre III – Adjonctions, options et réparations applicables aux fauteuils roulants

Section 1 - Adjonctions et/ou options applicables aux fauteuils roulants 34

Société INVACARE – Alber E-motion, assistance électrique à la propulsion 36

Société INVACARE – Alber Twion, assistance électrique à la propulsion 36

Société INVACARE – Alber Smoov One 010, assistance électrique à la propulsion 37

Société INVACARE – Alber Viamobil V25, assistance électrique à la propulsion 38

Société INVACARE – Alber Viamobil Eco V14, assistance électrique à la propulsion 39

Société INVACARE – Alber Viaplus V12, assistance électrique à la propulsion 40

Société PERMOBIL – Smartdrive MX2+, assistance électrique à la propulsion 41

Société BENOIT – Pousseur2 Premium, assistance électrique à la propulsion 43

Société SUNRISE MEDICAL – Wheeldrive, assistance électrique à la propulsion 44

Société ACEKARE – Yomper +, assistance électrique à la propulsion 45

Société SOLMOB – Kit duo Autonomad Mobility, assistance électrique à la propulsion et dispositif de propulsion électrique..... 46

Section 2 - Réparations applicables aux fauteuils roulants 49

Section 3 - Adjonctions et/ou options applicables aux véhicules divers 50

Section 4 - Réparations applicables aux véhicules divers 51

Textes de référence 52

Chapitre 2 – Section 2

CODES	NOMENCLATURE	Tarifs en euros
Sous-section 6		
Fauteuils roulants à la location et prestation de livraison		
<p>Location hebdomadaire, calculée de date à date.</p> <p>Seuls sont pris en charge les fauteuils roulants conformes aux spécifications techniques du titre IV et inscrits à la nomenclature.</p> <p>En cas de nécessité de garde robe, seule la formule achat est retenue pour cette adjonction, sur la base du tarif mentionné au titre IV relatif aux véhicules pour handicapés physiques.</p>		
1292105	VHP, forfait de livraison. Forfait de livraison à domicile pour un fauteuil roulant. Ce forfait ne peut s'ajouter à aucun autre forfait de livraison. La livraison de plusieurs appareils chez le même patient donne lieu à la prise en charge du forfait le plus élevé.	17,68
Location hebdomadaire du fauteuil roulant pendant la première période jusqu'à la 52 ^{ème} semaine (< ou = 52 semaines)		
1298680	VHP avec 1 accessoire, location hebdomadaire, < ou = 52 semaines.	16,45
1204800	VHP avec 2 accessoires, location hebdomadaire, < ou = 52 semaines.	21,30
1210917	VHP avec plus de 2 accessoires, location hebdomadaire, < ou = 52 semaines.	25,51
Location hebdomadaire du fauteuil roulant pendant la deuxième période au-delà de la 52 ^{ème} semaine (> 52 semaines)		
1255682	VHP avec 1 accessoire, location hebdomadaire, > 52 semaines.	10,12
1232988	VHP avec 2 accessoires, location hebdomadaire, > 52 semaines.	13,07
1240976	VHP avec plus de 2 accessoires, location hebdomadaire, > 52 semaines.	15,60

CODES	NOMENCLATURE	Tarifs en euros
	<p data-bbox="164 472 1225 501">Conditions générales de prise en charge des véhicules pour handicapés physiques</p> <p data-bbox="205 533 1385 622">La prise en charge des véhicules pour handicapés physiques est subordonnée : - à une prescription médicale détaillant éventuellement le modèle du véhicule ainsi que les adjonctions et les options. La prise en charge des réparations d'un véhicule pour handicapé physique qui a obtenu sa prise en charge selon les modalités suscitées est assurée sur présentation de la facture détaillée sans nécessité d'une prescription médicale préalable ; - à un contrôle de leur conformité aux spécifications techniques par un laboratoire compétent et indépendant ; - à l'existence, pour les véhicules pour handicapés physiques fabriqués en dehors de l'Union Européenne, d'un distributeur implanté dans l'Union Européenne capable d'assurer un service après-vente effectif sur le territoire français.</p> <p data-bbox="205 909 1385 1025">La prise en charge des véhicules pour handicapés physiques est assurée pour les personnes handicapées ayant une incapacité de marche partielle ou totale, provisoire ou définitive, cette incapacité étant la conséquence d'une déficience motrice des membres inférieurs en raison d'une maladie, d'un traumatisme, d'une malformation congénitale ou du vieillissement.</p> <p data-bbox="205 1061 1385 1151">La prise en charge des véhicules pour handicapés physiques à dossier inclinable est assurée chez les personnes qui présentent une instabilité du tronc en position assise, un déficit de la flexion d'une ou des deux hanches.</p> <p data-bbox="205 1182 1385 1240">Lorsque la prise en charge est soumise à une demande d'entente préalable, elle répond aux dispositions de l'article R. 165-23 du Code de la sécurité sociale.</p> <p data-bbox="205 1272 1385 1361">L'assuré et ses ayants droit, bénéficiaires de l'assurance maladie, sont dispensés pour la prise en charge des véhicules pour handicapés physiques de la participation prévue à l'article L. 322-2 du Code de la sécurité sociale (arrêté du 16 décembre 1954, JO du 25 décembre 1954).</p>	

FAUTEUILS ROULANTS

CODES	NOMENCLATURE	Tarifs en euros
Section 1		
Fauteuils roulants à propulsion manuelle		
<p>La prise en charge des fauteuils roulants à propulsion manuelle est assurée pour les patients pour lesquels la propulsion manuelle (par un ou les deux membres supérieurs) ou podale est possible de manière active.</p> <p>La prise en charge d'un fauteuil à propulsion manuelle, réversible, est assurée dans le cas où le patient est dans la capacité de propulser un fauteuil roulant à roues motrices arrière.</p>		
Sous-section 1		
Fauteuils roulants à propulsion manuelle non pliants		
4101353	VHP, propulsion manuelle, non pliant, non réversible, à dossier non inclinable.	394,60
4164566	VHP, propulsion manuelle, non pliant, réversible, à dossier non inclinable.	426,69
4184899	VHP, propulsion manuelle, non pliant, non réversible, à dossier inclinable.	439,48
4169670	VHP, propulsion manuelle, non pliant, réversible, à dossier inclinable.	468,83
Sous-section 2		
Fauteuils roulants à propulsion manuelle pliants		
4107723	VHP, propulsion manuelle, pliant, à dossier non inclinable.	558,99
4118193	VHP, propulsion manuelle, pliant, à dossier inclinable.	603,65
4122473	VHP, propulsion manuelle, pliant, dossier non inclinable, articulation médiane. La prise en charge est assurée pour les personnes se déplaçant régulièrement en voiture, en tant que passager ou non, ou recherchant une mobilité ponctuelle supérieure au niveau des épaules.	603,65
Sous-section 3		
Fauteuils roulants à propulsion manuelle évolutifs pour jeunes enfants à partir de 18 mois		
<p>La prise en charge est assurée pour les enfants atteints d'un handicap, locomoteur neurologique ou non, congénital ou acquis, ralentissant ou interdisant l'apprentissage de la marche de façon temporaire ou définitive. La prise en charge est soumise à une demande d'entente préalable.</p>		
4134364	VHP, propulsion manuelle, évolutif, pour enfant à partir de 18 mois.	962,20
Sous-section 4		
Fauteuils roulants à propulsion manuelle pour activités physiques et sportives		
4179540	VHP, propulsion manuelle, pour activités physiques et sportives. La prise en charge est assurée pour les personnes pratiquant une activité physique et/ou sportive occasionnelle ou régulière (y compris à titre de loisir).	558,99

CODES	NOMENCLATURE	Tarifs en euros
Section 2 Fauteuils roulants à propulsion par moteur électrique		
<p>La prise en charge des fauteuils roulants à propulsion par moteur électrique est assurée pour les personnes qui sont dans l'impossibilité de propulser elles-mêmes un fauteuil roulant à propulsion manuelle soit en raison de leur déficience, soit en raison de leur situation environnementale et qui ont des capacités cognitives leur permettant d'assurer la maîtrise du fauteuil roulant à propulsion par moteur électrique.</p>		
<p>La prise en charge est soumise à une demande d'entente préalable.</p>		
<p>Elle est assurée après réalisation d'un essai préalable effectué par une équipe pluridisciplinaire constituée au minimum d'un médecin de médecine physique et de réadaptation aidé d'un kinésithérapeute ou d'un ergothérapeute et après fourniture d'un certificat de ce médecin attestant l'adéquation du fauteuil au handicap du patient, précisant que les capacités cognitives du patient lui permettent d'en assurer la maîtrise, et mentionnant les caractéristiques que doit avoir le fauteuil, et tout particulièrement le type d'assise ainsi que le type de commande.</p>		
<p>Cet essai préalable est réalisé pour toute première mise à disposition du fauteuil et, en cas de renouvellement, seulement lorsqu'il y a changement de type de fauteuil.</p>		
4111854	VHP, propulsion électrique, à dossier non inclinable.	2 702,81
4147668	VHP, propulsion électrique, à dossier inclinable.	2 781,76
4130136	<p>VHP, propulsion électrique, assise adaptée, dossier réglable, platines crantées.</p> <p>Fauteuils roulants à propulsion par moteur électrique à assise adaptée à la personne, avec repose-pieds, accoudoirs, dossier réglables avec platines crantées.</p> <p>La prise en charge est assurée pour les personnes nécessitant une stabilisation de la partie supérieure du corps.</p>	3 487,95
4122757	<p>VHP, propulsion électrique, assise adaptée, dossier réglable, vérin pneumatique.</p> <p>Fauteuils roulants à propulsion par moteur électrique à assise adaptée à la personne, avec repose jambes, dossier et inclinaison du siège réglables par vérin pneumatique et appui-tête.</p> <p>La prise en charge est assurée pour les personnes nécessitant une stabilisation de tout le corps.</p>	3 938,01

CODES	NOMENCLATURE	Tarifs (en € TTC)	PLV (en € TTC)
Société LAZELEC – MOBILE DREAM (version 2016)			
4144173	<p>VPH, électrique, LAZELEC, MOBILE DREAM (2016), modèle MD S.</p> <p>DESCRIPTION MOBILE DREAM (version 2016) est un véhicule électrique pour personne handicapée assemblé sur un châssis autoporteur. Il est muni d'un guidon pivotant et de 4 roues motrices avec suspensions indépendantes alimentées par 4 batteries dans sa configuration de base (5ème batterie disponible en option). La propulsion est alimentée par 4 moteurs électriques. Le siège et le dossier sont intégrés dans le châssis. La hauteur du guidon et le support de pieds sont réglables.</p> <p>INDICATION PRISE EN CHARGE Personnes ayant une perte ou une limitation sévère et durable de l'activité de marche (de cause neurologique, rhumatologique, orthopédique, cardio-respiratoire ou métabolique), dans l'impossibilité d'atteindre leurs objectifs de participation sociale en raison de leur déficience ou de leur situation environnementale et dont le projet de vie nécessite une autonomie de déplacement dans un environnement rural (déplacements sur terrains irréguliers) incluant le franchissement d'obstacles.</p> <p>MODALITES DE PRESCRIPTION ET D'UTILISATION Pour être éligible à un tel véhicule, les conditions suivantes doivent être respectées: – la personne doit posséder les capacités physiques, perceptives et cognitives nécessaires pour assurer la maîtrise de MOBILE DREAM (version 2016), c'est-à-dire: – avoir un équilibre suffisant pour maintenir la position assise sans aide technique à la posture, – pouvoir effectuer ses transferts de façon autonome et en sécurité, – avoir un fonctionnement suffisant des membres supérieurs (dextérité, coordination) pour conduire l'appareil, – avoir les capacités notamment visuelles, nécessaires à l'utilisation de MOBILE DREAM (version 2016) en sécurité; – son environnement de vie doit être compatible avec l'utilisation de MOBILE DREAM (version 2016); – elle doit disposer sur son lieu de vie d'une possibilité de stockage et de recharge de MOBILE DREAM (version 2016). Ces points doivent être pris en compte lors de l'évaluation des besoins et de la préconisation. La prise en charge est soumise à une demande d'entente préalable. Elle est assurée après réalisation d'un essai préalable effectué par une équipe pluridisciplinaire constituée au minimum d'un médecin de médecine physique et de réadaptation aidé d'un kinésithérapeute ou d'un ergothérapeute et après fourniture d'un certificat de ce médecin. Ce certificat: – atteste l'adéquation du véhicule au handicap de la personne; – atteste le besoin du véhicule pour réaliser le projet de vie personnalisé à l'extérieur, et que l'environnement de vie sociale de la personne lui impose de longs trajets en milieu rural; – précise que les capacités de la personne lui permettent d'en assurer la maîtrise.</p> <p>Essai et formation: MOBILE DREAM (version 2016) doit être mis à disposition pendant la durée de l'essai. L'essai doit inclure une période d'utilisation dans l'environnement (lieu de vie et accessibilité) de la personne utilisatrice pendant une durée suffisante (48 heures au minimum) pour évaluer l'apport de l'utilisation de MOBILE DREAM (version 2016) pour répondre au projet de vie de la personne. La</p>	3938,01	15830,00

formation à l'utilisation du véhicule sera prévue dans le cadre de l'essai et réalisé par le prestataire préalablement formé par le fabricant.

Renouvellement: Le renouvellement s'effectuera dans les mêmes conditions de prescription que la première prise en charge. Le renouvellement ne peut intervenir qu'à l'issue d'une période de cinq ans.

Cumul: La prise en charge peut être cumulée avec celle d'un autre véhicule pour personne handicapé d'usage intérieur ou mixte.

Maintenance: Une révision annuelle est nécessaire. Cette maintenance préventive est incluse dans la prise en charge.

Les réparations de MOBILE DREAM (version 2016) relèvent des forfaits prévus par les codes 4389845, 4348622 et 4307994 (chapitre 3, section 2, sous-section 2), pour les véhicules électriques.

Modalités d'utilisation: le port d'un casque est recommandé. Le tarif comprend la maintenance préventive annuelle durant les deux premières années.

Référence prise en charge

MOBILE DREAM (version 2016) Standard (MD S).

Date de fin de prise en charge: 15 juin 2026.

4154830 VPH, électrique, LAZELEC, MOBILE DREAM (2016), modèle MD TT.

3938,01

16730,00

DESCRIPTION MOBILE DREAM (version 2016) est un véhicule électrique pour personne handicapée assemblé sur un châssis autoporteur. Il est muni d'un guidon pivotant et de 4 roues motrices avec suspensions indépendantes alimentées par 4 batteries dans sa configuration de base (5ème batterie disponible en option). La propulsion est alimentée par 4 moteurs électriques. Le siège et le dossier sont intégrés dans le châssis. La hauteur du guidon et le support de pieds sont réglables.

INDICATION PRISE EN CHARGE

Personnes ayant une perte ou une limitation sévère et durable de l'activité de marche (de cause neurologique, rhumatologique, orthopédique, cardio-respiratoire ou métabolique), dans l'impossibilité d'atteindre leurs objectifs de participation sociale en raison de leur déficience ou de leur situation environnementale et dont le projet de vie nécessite une autonomie de déplacement dans un environnement rural (déplacements sur terrains irréguliers) incluant le franchissement d'obstacles.

MODALITÉS DE PRESCRIPTION ET D'UTILISATION

Pour être éligible à un tel véhicule, les conditions suivantes doivent être respectées: – la personne doit posséder les capacités physiques, perceptives et cognitives nécessaires pour assurer la maîtrise de MOBILE DREAM (version 2016), c'est-à-dire:

- avoir un équilibre suffisant pour maintenir la position assise sans aide technique à la posture,
- pouvoir effectuer ses transferts de façon autonome et en sécurité,
- avoir un fonctionnement suffisant des membres supérieurs (dextérité, coordination) pour conduire l'appareil,
- avoir les capacités notamment visuelles, nécessaires à l'utilisation de MOBILE DREAM (version 2016) en sécurité;
- son environnement de vie doit être compatible avec l'utilisation de MOBILE DREAM (version 2016);
- elle doit disposer sur son lieu de vie d'une possibilité de stockage et de recharge de MOBILE DREAM (version 2016). Ces points doivent être pris en compte lors de l'évaluation des besoins et de la préconisation.

La prise en charge est soumise à une demande d'entente préalable. Elle est assurée après réalisation d'un essai préalable effectué par une équipe

pluridisciplinaire constituée au minimum d'un médecin de médecine physique et de réadaptation aidé d'un kinésithérapeute ou d'un ergothérapeute et après fourniture d'un certificat de ce médecin.

Ce certificat:

- atteste l'adéquation du véhicule au handicap de la personne;
- atteste le besoin du véhicule pour réaliser le projet de vie personnalisé à l'extérieur, et que l'environnement de vie sociale de la personne lui impose de longs trajets en milieu rural;
- précise que les capacités de la personne lui permettent d'en assurer la maîtrise.

Essai et formation: MOBILE DREAM (version 2016) doit être mis à disposition pendant la durée de l'essai. L'essai doit inclure une période d'utilisation dans l'environnement (lieu de vie et accessibilité) de la personne utilisatrice pendant une durée suffisante (48 heures au minimum) pour évaluer l'apport de l'utilisation de MOBILE DREAM (version 2016) pour répondre au projet de vie de la personne. La formation à l'utilisation du véhicule sera prévue dans le cadre de l'essai et réalisé par le prestataire préalablement formé par le fabricant.

Renouvellement: Le renouvellement s'effectuera dans les mêmes conditions de prescription que la première prise en charge. Le renouvellement ne peut intervenir qu'à l'issue d'une période de cinq ans.

Cumul: La prise en charge peut être cumulée avec celle d'un autre véhicule pour personne handicapé d'usage intérieur ou mixte.

Maintenance: Une révision annuelle est nécessaire. Cette maintenance préventive est incluse dans la prise en charge. Les réparations de MOBILE DREAM (version 2016) relèvent des forfaits prévus par les codes 4389845, 4348622 et 4307994 (chapitre 3, section 2, sous-section 2), pour les véhicules électriques.

Modalités d'utilisation: le port d'un casque est recommandé. Le tarif comprend la maintenance préventive annuelle durant les deux premières années.

Référence prise en charge

MOBILE DREAM (version 2016) Standard (MD TT).

Date de fin de prise en charge: 15 juin 2026.

CODES	NOMENCLATURE	Tarifs en euros
Section 3 Fauteuils roulants verticalisateurs		
<p>La prise en charge est assurée pour les personnes handicapées dont l'état de santé nécessite une verticalisation régulière et qui sont dans l'impossibilité de se verticaliser sans aide.</p>		
<p>La prise en charge est soumise à une demande d'entente préalable.</p>		
<p>Elle est assurée après réalisation d'un essai préalable effectué par une équipe pluridisciplinaire constituée au minimum d'un médecin de médecine physique et de réadaptation aidé d'un kinésithérapeute ou d'un ergothérapeute et après fourniture d'un certificat de ce médecin attestant l'adéquation du fauteuil au handicap du patient.</p>		
<p>Cet essai préalable est réalisé pour toute première mise à disposition du fauteuil et, en cas de renouvellement, seulement lorsqu'il y a changement de type de fauteuil.</p>		
<p>Elle n'exclut pas celle d'un autre type de fauteuil autre que verticalisateur inscrit sur la liste des produits et prestations remboursables.</p>		
4195615	<p>VHP, propulsion manuelle, verticalisation manuelle assistée, usage des deux mains. Fauteuils roulants à propulsion manuelle et verticalisation manuelle assistée nécessitant l'usage des deux mains.</p>	1 559,84
4142530	<p>VHP, propulsion manuelle, verticalisation manuelle assistée, usage d'une main. Fauteuils roulants à propulsion manuelle et verticalisation manuelle assistée nécessitant l'usage d'une seule main. La prise en charge est assurée pour les personnes ne disposant pas de la maîtrise des deux membres supérieurs simultanément.</p>	2 344,19
4183434	<p>VHP, propulsion manuelle, verticalisateur électrique. Fauteuil roulant à propulsion manuelle et verticalisation électrique. La prise en charge est assurée pour les personnes n'ayant pas la possibilité ou la force de se verticaliser à l'aide d'un système manuel.</p>	2 425,05
4168966	<p>VHP, propulsion électrique, verticalisateur électrique. Fauteuil roulant à propulsion électrique et verticalisation électrique. La prise en charge est assurée pour les personnes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qui sont dans l'impossibilité de propulser elles-mêmes un fauteuil roulant à propulsion manuelle soit en raison de leur déficience, soit en raison de leur situation environnementale et qui ont des capacités cognitives leur permettant d'assurer la maîtrise du fauteuil roulant à propulsion par moteur électrique, - et n'ayant pas la possibilité ou la force de se verticaliser à l'aide d'un système manuel. 	5 187,48

CODES	NOMENCLATURE	Tarifs en euros
Section 4		
Fauteuil roulant électrique monte-marches		
Société LOGOSILVER		
<p>La prise en charge du fauteuil roulant électrique monte-marches TOPCHAIR-S est assurée pour les personnes dans l'impossibilité de propulser elles-mêmes un fauteuil roulant à propulsion manuelle soit en raison de leur déficience, soit en raison de leur situation environnementale imposant le franchissement d'obstacles et qui ont des capacités cognitives leur permettant d'assurer la maîtrise du fauteuil roulant à propulsion par moteur électrique.</p>		
<p>TOPCHAIR-S est indiqué pour les personnes dont le projet de vie à l'extérieur (vie scolaire, professionnelle et/ou sociale) nécessite une autonomie de déplacement incluant le franchissement d'obstacles.</p>		
<p>La prise en charge est soumise à une demande d'entente préalable.</p>		
<p>Elle est assurée après réalisation d'un essai préalable effectué par une équipe pluridisciplinaire constituée au minimum d'un médecin de médecine physique et de réadaptation aidé d'un kinésithérapeute ou d'un ergothérapeute et après fourniture d'un certificat de ce médecin.</p>		
<p>Ce certificat :</p>		
<ul style="list-style-type: none"> - atteste l'adéquation du fauteuil au handicap de la personne ; - atteste le besoin d'un fauteuil monte-marches pour réaliser le projet de vie personnalisé à l'extérieur, et que l'environnement de vie sociale de la personne lui impose le franchissement d'obstacles ; - précise que les capacités cognitives de la personne lui permettent d'en assurer la maîtrise. 		
<p>Cet essai préalable est réalisé pour toute première mise à disposition du fauteuil et en cas de renouvellement seulement lorsque le fauteuil roulant précédent est un fauteuil électrique sans fonction monte-marches. L'essai préalable réalisé dans le cadre d'une première mise à disposition de fauteuil devra aussi prévoir l'essai d'un fauteuil roulant électrique sans fonction monte-marches.</p>		
<p>Le distributeur devra fournir un fauteuil TOPCHAIR-S pendant la durée de l'essai. L'essai doit inclure une période d'utilisation dans l'environnement (logement, lieu de vie et accessibilité) de la personne utilisatrice pendant une durée suffisante (48 heures minimum) pour évaluer l'apport de l'utilisation de TOPCHAIR-S pour répondre au projet de vie du patient.</p>		
<p>Le renouvellement de la prise en charge ne peut être assuré pendant une période de cinq ans à compter de la date de l'achat du matériel.</p>		
<p>TOPCHAIR-S est contre indiqué pour les personnes pesant plus de 110 kg.</p>		
<p>TOPCHAIR-S devra être équipé d'un dispositif d'alarme sonore mettant instantanément et automatiquement le fauteuil en position d'arrêt, si nécessaire, et de rétroviseurs permettant notamment de palier l'absence de visibilité de l'utilisateur lors de ses déplacements en marche arrière (montée des marches, notamment).</p>		
<p>Le fauteuil TOPCHAIR-S est garanti pendant une durée de deux ans à partir de la date de livraison, à l'exception des batteries et des roues qui sont garanties pour une durée de un an. La garantie couvre tout vice de construction ou de qualité de la matière première et des composants, dans des conditions normales d'utilisation.</p>		
4113920	<p>Fauteuil roulant électrique monte-marches, TOPCHAIR SAS, TOPCHAIR-S Date de fin de prise en charge : 31 janvier 2024</p>	5 187,44

CHAPITRE II

VÉHICULES DIVERS

CODES	NOMENCLATURE	Tarifs en euros
Section 1 Poussette et fauteuil roulant à pousser		
<p>La prise en charge des poussettes et fauteuils roulants à pousser est assurée pour les personnes qui présentent une incapacité totale ou partielle de marcher et qui sont dans l'impossibilité, temporaire ou définitive, de propulser elles-mêmes un fauteuil roulant à propulsion manuelle ou électrique.</p>		
4252810	VHP, poussette ou fauteuil non réglable, dossier ou siège rigides ou non. Poussette standard ou fauteuil roulant à pousser non réglable avec dossier ou siège rigides ou non.	356,94
4255116	VHP, poussette ou fauteuil, inférieur à 16 ans, dossier ou dossier et siège inclinables. Poussette ou fauteuil roulant à pousser avec dossier inclinable ou dossier et siège inclinables, jusqu'au 16e anniversaire.	574,21
4263950	VHP, poussette ou fauteuil, supérieur ou égal à 16 ans, dossier ou dossier et siège inclinables Poussette ou fauteuil roulant à pousser avec dossier inclinable ou dossier et siège inclinables, à compter du 16e anniversaire..	403,50
4261051	VHP, poussette multiréglable et évolutive, inférieur à 16 ans. La poussette multiréglable et évolutive comprend un dossier réglable en inclinaison (indépendamment du réglage de l'inclinaison du siège) et en hauteur, un siège réglable en inclinaison (indépendamment du réglage de l'inclinaison du dossier) en largeur et en profondeur et un repose-pieds réglable en hauteur et en inclinaison. La prise en charge est assurée pour les enfants jusqu'à leur 16 ^e anniversaire qui présentent une incapacité totale ou partielle de marcher, qui sont dans l'impossibilité de propulser eux-mêmes un fauteuil roulant manuel ou électrique et qui, le tronc maintenu, n'ont pas de tenue de tête autonome en position stable. Elle est assurée après demande d'entente préalable. Elle est assurée dans la limite d'une attribution maximale tous les trois ans à compter de la date de livraison.	962,20
4233570	VHP, châssis roulant destiné à recevoir le système de soutien du corps. (Ce denier amovible est non compris dans le tarif). La prise en charge est assurée pour le transport des personnes installées dans un système de soutien du corps adapté, de série ou fait sur moulage, ou des utilisateurs de coquille pour des raisons de positionnement.	263,83

CODES	NOMENCLATURE	Tarifs en euros
Section 2 Tricycles à propulsion manuelle ou podale		
<p>Le tricycle est adapté à la morphologie et au handicap du patient tant au niveau du tronc que des membres inférieurs, pieds compris, le guidon étant facilement accessible par l'utilisateur.</p> <p>La prise en charge est assurée pour les personnes qui, du fait d'une déficience motrice, acquise ou congénitale, ont une autonomie de marche réduite.</p>		
4278212	VHP, tricycle à propulsion manuelle ou podale, inférieure à 38 cm, inférieur à 16 ans. Hauteur d'entrejambe inférieure à 38 cm. La prise en charge est assurée pour les enfants et adolescents jusqu'à leur 16e anniversaire	497,86
4222803	VHP, à propulsion manuelle ou podale, supérieure ou égale à 38 cm et inférieure à 90 cm. Hauteur d'entrejambe supérieure ou égale à 38 cm et inférieure à 90 cm.	631,17

CODES	NOMENCLATURE	Tarif en € TTC	PLV en € TTC
Section 3 - Scooter électrique modulaire			
<p>Conditions de prise en charge</p> <p>Les scooters modulaires sont indiqués chez les personnes ayant une limitation sévère et durable de l'activité de marche (de cause neurologique, rhumatologique, orthopédique, cardio-respiratoire ou métabolique), dans l'impossibilité d'atteindre leurs objectifs de participation sociale en utilisant un fauteuil roulant à propulsion manuelle du fait de leur incapacité à propulser elles-mêmes un fauteuil roulant à propulsion manuelle en extérieur soit en raison de leur déficience soit en raison de leur situation environnementale.</p> <p>L'objectif de la prise en charge d'un scooter est de favoriser la participation sociale de la personne en situation de handicap, cet aspect devant être exprimé dans le projet de vie de la personne.</p> <p>La personne doit posséder les capacités physiques, perceptives et cognitives nécessaires pour assurer la maîtrise du scooter, c'est-à-dire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • être capable de marcher de façon stable sur au moins quelques mètres, avec l'aide éventuelle de produits d'assistance à la marche (cane, etc) • avoir un équilibre suffisant pour maintenir la position assise sans aide technique à la posture, • pouvoir effectuer ses transferts de façon autonome et en sécurité, • avoir un fonctionnement suffisant des membres supérieurs (dextérité, coordination) pour conduire l'appareil, • avoir les capacités cognitives et perceptives nécessaires à l'utilisation du scooter en sécurité. <p>Les conditions environnementales de la personne doivent être compatibles avec l'utilisation d'un scooter.</p> <p>Par ailleurs, la personne doit disposer sur son lieu de vie d'une possibilité de stockage et de recharge du scooter. Ce point doit être pris en compte lors de l'évaluation des besoins et de la préconisation.</p> <p>Dans le cas d'une pathologie évolutive, la prescription médicale doit préciser qu'il n'est pas envisagé d'avoir recours à un fauteuil roulant électrique dans l'année qui suit.</p> <p>L'équipe pluridisciplinaire doit sensibiliser la personne au fait que l'utilisation d'un scooter va entraîner une diminution de sa consommation énergétique et l'inciter à maintenir ses activités physiques afin de conserver un bénéfice cardio-vasculaire. L'utilisation exclusive du scooter aurait notamment pour effet d'augmenter les risques cardio-vasculaires.</p> <p>La prise en charge est soumise à une demande d'accord préalable du service médical auprès des caisses d'AMO. Elle est assurée après réalisation d'un essai préalable effectué par une équipe pluridisciplinaire constituée au minimum d'un médecin de médecine physique et de réadaptation aidé d'un kinésithérapeute ou d'un ergothérapeute et après fourniture d'un certificat de ce médecin.</p> <p>Ce certificat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • atteste l'adéquation du véhicule au handicap de la personne, • atteste le besoin du véhicule pour réaliser le projet de vie personnalisé à l'extérieur, et que l'environnement de vie sociale de la personne lui impose des déplacements mixtes en intérieur et en extérieur, en milieu urbain, • précise que les capacités de la personne lui permettent d'en assurer la maîtrise. <p>Le scooter doit être mis à disposition pendant la durée de l'essai. L'essai doit inclure une période d'utilisation dans l'environnement (lieu de vie et accessibilité) de la personne utilisatrice pendant une durée suffisante (48 heures au minimum) pour évaluer l'apport de l'utilisation du scooter pour répondre au projet de vie de la personne.</p> <p>La prise en charge ne peut pas être cumulée avec celle d'un fauteuil roulant à propulsion par moteur électrique, d'un fauteuil roulant de verticalisation ou d'un autre scooter électrique modulaire ; et vice versa.</p>			

La prise en charge du scooter peut être cumulée avec celle d'un fauteuil roulant à propulsion manuelle ou à pousser, si cela permet de répondre aux besoins de la personne.

La prise en charge est assurée sur prescription médicale, dans la limite d'une attribution tous les 5 ans.

Le renouvellement s'effectuera dans les mêmes conditions que la 1ère prise en charge. Tout renouvellement anticipé devra être conforme aux dispositions de l'article R 165-24 du code de la sécurité sociale.

Modalité de délivrance

Compte tenu du rôle et des conditions de délivrance assignés au distributeur, il ne peut y avoir de prise en charge de scooters électriques modulaires achetés sur des sites commerciaux de vente de biens ou de services sur internet.

Code de la route

Dans le cas où l'utilisateur utilise son scooter électrique modulaire sur route, il doit respecter l'ensemble des articles du code de la route (utilisation, assurance, vitesse, entretien,...)

Le distributeur doit systématiquement remettre au patient une fiche rappelant les règles d'utilisation, d'assurance, de vitesse et d'entretien en vigueur qui s'appliquent au véhicule en question. Cette fiche doit être cosignée et conservée par le distributeur et le patient.

CODES	NOMENCLATURE	Tarif en € TTC	PLV en € TTC
4252158	<p data-bbox="391 241 1093 273">Sous-section 1 : Scooter électrique modulaire de classe B</p> <p data-bbox="438 302 1045 333">Société VERMEIREN France SA (VERMEIREN)</p> <p data-bbox="438 362 1045 394">Scooter électrique modulaire, VERMEIREN, ERIS</p> <p data-bbox="351 414 502 445">Description</p> <p data-bbox="351 448 1125 504">ERIS est un scooter électrique modulaire à 4 roues, de catégorie B.</p> <p data-bbox="351 506 1125 750">ERIS fait 118,5 cm de longueur et 57cm de largeur. Son moteur est alimenté par des batteries rechargeables (50 Ah). Il peut se déplacer à une vitesse maximale de 10 km/h. Sur le plancher est fixée l'assise composée d'un siège pivotant réglable en hauteur et profondeur et pliable, d'un dossier et de 2 accoudoirs escamotables. Il est muni d'une colonne de direction réglable en inclinaison verticale avec poignées d'activation. Les fonctionnalités du scooter ERIS sont les suivantes :</p> <p data-bbox="351 752 454 784">Assise</p> <p data-bbox="351 786 1125 869">Le siège est pliant et pivotant dans les deux sens avec un cran de blocage tous les 20°. Il est réglable en hauteur et en profondeur.</p> <p data-bbox="351 871 1125 927">Les deux accoudoirs sont escamotables et réglables en largeur. La colonne de direction est réglable en inclinaison verticale.</p> <p data-bbox="351 929 805 960">Commandes / interface de conduite</p> <p data-bbox="351 963 1109 994">L'interface de conduite comprend les fonctionnalités suivantes :</p> <ul data-bbox="351 996 1109 1355" style="list-style-type: none"> - 2 poignées d'activation (une de chaque côté de la colonne de direction) - Clignotants (droite, gauche) - Feux de position - Un avertisseur sonore - Warning (lumières latérales clignotantes) - Réglage de la vitesse - Voyant de batterie (plus alerte sonore de batterie faible) - Levier de débrayage (permet de déplacer le scooter s'il est éteint) - Deux rétroviseurs latéraux - Sécurité <p data-bbox="351 1357 933 1388">Les dispositifs de sécurité sont les suivants :</p> <ul data-bbox="351 1391 1029 1635" style="list-style-type: none"> - Un système anti-bascule arrière - Des dispositifs latéraux réfléchissants : un en arrière de l'assise et l'autre en avant de la roue arrière, et cela bilatéralement - Freins lumineux automatiques - Accessoires : - Panier/coffre avant - Pochette à l'arrière du siège <p data-bbox="351 1668 726 1700">Indications prises en charge</p> <p data-bbox="351 1702 1125 1904">Personnes ayant une limitation sévère et durable de l'activité de marche, dans l'impossibilité d'atteindre leurs objectifs de participation sociale en utilisant un fauteuil roulant à propulsion manuelle du fait de leur incapacité à propulser elles-mêmes un fauteuil roulant à propulsion manuelle en extérieur soit en raison de leur déficience soit en raison de leur situation environnementale.</p> <p data-bbox="351 1906 1125 2027">L'objectif de la prise en charge d'un scooter est de favoriser la participation sociale de la personne en situation de handicap, cet aspect devant être exprimé dans le projet de vie de la personne.</p>	1 200,00	1 890,00

CODES	NOMENCLATURE	Tarif en € TTC	PLV en € TTC
	<p>Modalités de prescription et d'utilisation La prise en charge est soumise à une demande d'entente préalable. Elle est assurée après réalisation d'un essai préalable effectué par une équipe pluridisciplinaire constituée au minimum d'un médecin de médecine physique et de réadaptation aidé d'un kinésithérapeute ou d'un ergothérapeute et après fourniture d'un certificat de ce médecin.</p> <p>Ce certificat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - atteste l'adéquation du véhicule au handicap de la personne, - atteste le besoin du véhicule pour réaliser le projet de vie personnalisé à l'extérieur, et que l'environnement de vie sociale de la personne lui impose des déplacements mixtes en intérieur et en extérieur, en milieu urbain, - précise que les capacités de la personne lui permettent d'en assurer la maîtrise. <p>ERIS doit être mis à disposition pendant la durée de l'essai. L'essai doit inclure une période d'utilisation dans l'environnement (lieu de vie et accessibilité) de la personne utilisatrice pendant une durée suffisante (48 heures au minimum) pour évaluer l'apport de l'utilisation du scooter ERIS pour répondre au projet de vie de la personne. Il est recommandé d'utiliser le scooter de classe B uniquement sur le trottoir.</p> <p>Garantie Le scooter ERIS est garanti pour une durée de 2 ans.</p> <p>Références prises en charge</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5138096 (rouge) - 5138097 (gris) <p>Date de fin de prise en charge : 31 mars 2024.</p>		

CODES	NOMENCLATURE	Tarif en € TTC	PLV en € TTC
4280670	<p style="text-align: center;">Société INVACARE POIRIER S.A.S (INVACARE)</p> <p>Scooter électrique modulaire, INVACARE, INVACARE LEO.</p> <p>Description INVACARE LEO est un scooter électrique modulaire de classe B à 4 roues avec un plancher sur lequel est fixé une assise composée d'un siège pivotant, d'un dossier non réglable et de 2 accoudoirs relevables. Il est muni d'une colonne de direction réglable en inclinaison verticale avec un guidon. INVACARE LEO fait 120 cm de longueur et 67 cm de largeur. Son moteur est alimenté par des batteries rechargeables.</p> <p>Indications prises en charge Personnes ayant une limitation sévère et durable de l'activité de marche, dans l'impossibilité d'atteindre leurs objectifs de participation sociale en utilisant un fauteuil roulant à propulsion manuelle du fait de leur incapacité à propulser elles-mêmes un fauteuil roulant à propulsion manuelle en extérieur soit en raison de leur déficience soit en raison de leur situation environnementale. L'objectif de la prise en charge d'un scooter est de favoriser la participation sociale de la personne en situation de handicap, cet aspect devant être exprimé dans le projet de vie de la personne.</p> <p>Modalités de prescription et d'utilisation La vitesse maximale du scooter INVACARE LEO est de 8 km/h. L'équipe pluridisciplinaire doit expliquer à l'utilisateur qu'il ne faut pas chercher à augmenter cette vitesse maximale en raison du risque accru d'instabilité et de collision sachant qu'un des éléments de risque associé à l'utilisation des scooters est lié à la vitesse. Il est recommandé d'utiliser le scooter de classe B uniquement sur le trottoir.</p> <p>Garantie Le scooter INVACARE LEO est garanti pour une durée de 2 ans, à l'exception des batteries qui sont garanties 1 an.</p> <p>Références prises en charge - Référence 1579613 : INVACARE LEO - 4 roues - Coloris gris lunaire - Référence 1579607 : INVACARE LEO - 4 roues - Coloris bleu onyx - Référence 1579428 : INVACARE LEO - 4 roues - Coloris rouge rubis</p> <p>Date de fin de prise en charge : 30 octobre 2027.</p>	1 200,00	2 100,00

CODES	NOMENCLATURE	Tarif en € TTC	PLV en € TTC
	<p style="text-align: center;">INVACARE COLIBRI OUTDOOR 4</p> <p>Description INVACARE COLIBRI OUTDOOR 4 roues est un scooter électrique modulaire à 4 roues, avec un plancher sur lequel est fixé une assise composée d'un siège pivotant, d'un dossier non réglable et de 2 accoudoirs relevables, réglables en largeur et en inclinaison. Il est muni d'une colonne de direction, réglable en inclinaison verticale (3 angles possibles: -15°, 5° et +10°), avec un guidon.</p> <p>INVACARE COLIBRI OUTDOOR 4 roues mesure 101 cm de longueur et 50 cm de largeur. Son moteur est alimenté par des batteries rechargeables. Sa vitesse de déplacement maximale est de 8 km/h. Ce scooter n'est pas prévu pour une utilisation sur la chaussée. Il est disponible en 2 versions stocks et 1 version configurable.</p> <p>Indications prises en charge Personnes ayant une limitation sévère et durable de l'activité de marche, dans l'impossibilité d'atteindre leurs objectifs de participation sociale en utilisant un fauteuil roulant à propulsion manuelle du fait de leur incapacité à propulser elles-mêmes un fauteuil roulant à propulsion manuelle en extérieur soit en raison de leur déficience soit en raison de leur situation environnementale.</p> <p>L'objectif de la prise en charge d'un scooter est de favoriser la participation sociale de la personne en situation de handicap*, cet aspect devant être exprimé dans le projet de vie de la personne. * Le handicap est défini par l'article L114 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) comme «toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.»</p> <p>La prise en charge ne peut pas être cumulée avec celle de produits d'assistance à la posture (PAP), ni avec celle d'un fauteuil roulant modulaire à propulsion par moteur électrique (FRE), d'un fauteuil roulant modulaire à propulsion par moteur électrique multi-position (FREP) ou d'un fauteuil roulant modulaire à propulsion par moteur électrique de verticalisation (FREV); et vice versa.</p> <p>La prise en charge du scooter INVACARE COLIBRI OUTDOOR peut être cumulée avec celle d'un fauteuil roulant à propulsion manuelle ou à pousser, si cela permet de répondre aux besoins de la personne.</p>		

CODES	NOMENCLATURE	Tarif en € TTC	PLV en € TTC
	<p>Modalités de prescription et d'utilisation</p> <p>Conditions de prescription: La personne doit posséder les capacités physiques, perceptives et cognitives nécessaires pour assurer la maîtrise du scooter, c'est-à-dire:</p> <ul style="list-style-type: none"> – être capable de marcher de façon stable sur au moins quelques mètres, avec l'aide éventuelle de produits d'assistance à la marche (cane, etc.), – avoir un équilibre suffisant pour maintenir la position assise sans aide technique à la posture, – pouvoir effectuer ses transferts de façon autonome et en sécurité, – avoir un fonctionnement suffisant des membres supérieurs (dextérité, coordination) pour conduire l'appareil, – avoir les capacités cognitives et perceptives nécessaires à l'utilisation du scooter en sécurité. <p>Les conditions environnementales de la personne doivent être compatibles avec l'utilisation du scooter INVACARE COLIBRI OUTDOOR 4 roues.</p> <p>Par ailleurs, la personne doit disposer sur son lieu de vie d'une possibilité de stockage et de recharge du scooter. Ce point doit être pris en compte lors de l'évaluation des besoins et de la préconisation.</p> <p>Dans le cas d'une pathologie évolutive, la prescription médicale doit préciser qu'il n'est pas envisagé d'avoir recours à un fauteuil roulant électrique dans l'année qui suit.</p> <p>L'équipe pluridisciplinaire doit sensibiliser la personne au fait que l'utilisation d'un scooter va entraîner une diminution de sa consommation énergétique et l'inciter à maintenir ses activités physiques afin de conserver un bénéfice cardio-vasculaire. L'utilisation exclusive du scooter aurait notamment pour effet d'augmenter les risques cardio-vasculaires.</p> <p>La vitesse maximale du scooter INVACARE COLIBRI OUTDOOR 4 roues est de 8 km/h. L'équipe pluridisciplinaire doit expliquer à l'utilisateur qu'il ne faut pas chercher à augmenter cette vitesse maximale en raison du risque accru d'instabilité et de collision, sachant d'une part, que la vitesse maximale pour l'inscription des scooters modulaires sur la LPPR est fixée à 10 km/h et d'autre part, qu'un des éléments de risque associé à l'utilisation des scooters est lié à la vitesse.</p> <p>La prise en charge est soumise à une demande d'entente préalable. Elle est assurée après réalisation d'un essai préalable effectué par une équipe pluridisciplinaire constituée au minimum d'un médecin de médecine physique et de réadaptation aidé d'un kinésithérapeute ou d'un ergothérapeute et après fourniture d'un certificat de ce médecin. Ce certificat:</p> <ul style="list-style-type: none"> – atteste l'adéquation du véhicule au handicap de la personne, – atteste le besoin du véhicule pour réaliser le projet de vie personnalisé à l'extérieur, et que l'environnement de vie sociale de la personne lui impose des déplacements mixtes en intérieur et en extérieur, en milieu urbain, – précise que les capacités de la personne lui permettent d'en assurer la maîtrise. 		

CODES	NOMENCLATURE	Tarif en € TTC	PLV en € TTC
	<p>INVACARE COLIBRI OUTDOOR 4 roues doit être mis à disposition pendant la durée de l'essai. L'essai doit inclure une période d'utilisation dans l'environnement (lieu de vie et accessibilité) de la personne utilisatrice pendant une durée suffisante (48 heures au minimum) pour évaluer l'apport de l'utilisation du scooter INVACARE COLIBRI OUTDOOR 4 roues pour répondre au projet de vie de la personne.</p> <p>La prise en charge ne peut pas être cumulée avec celle de produits d'assistance à la posture (PAP), ni avec celle d'un fauteuil roulant modulaire à propulsion par moteur électrique (FRE), d'un fauteuil roulant modulaire à propulsion par moteur électrique multi-position (FREP) ou d'un fauteuil roulant modulaire à propulsion par moteur électrique de verticalisation (FREV) tels que définis dans l'avis du 13 septembre 2011 relatif aux véhicules pour personnes handicapées; et vice versa.</p> <p>La prise en charge du scooter INVACARE COLIBRI OUTDOOR 4 roues peut être cumulée avec celle d'un fauteuil roulant à propulsion manuelle ou à pousser, si cela permet de répondre aux besoins de la personne. Renouvellement La prise en charge est assurée sur prescription médicale, dans la limite d'une attribution tous les 5 ans. Le renouvellement s'effectuera dans les mêmes conditions que la 1ère prise en charge. Tout renouvellement anticipé devra être conforme aux dispositions de l'article R 165-24 du code de la sécurité sociale.</p> <p>Garantie Le scooter INVACARE COLIBRI OUTDOOR 4 ROUES est garanti pour une durée de 2 ans, à l'exception des batteries qui sont garanties 1 an.</p>		
4280002	<p>Scooter électrique modul, 4 roues, INVACARE, INVACARE COLIBRI OUTDOOR 4, serie.</p> <p>Scooter électrique modulaire à 4 roues de série de la société INVACARE, INVACARE COLIBRI OUTDOOR 4.</p> <p>Références prises en charge INVACARE COLIBRI OUTDOOR 4 roues - 8 km/h – Coloris bleu électrique réf 1579004 INVACARE COLIBRI OUTDOOR 4 roues - 8 km/h – Coloris vert python réf 1579007 Date de fin de prise en charge: 31 août 2024.</p>	1 200,00	1 750,00
4244265	<p>Scooter électrique modul, 4 roues, INVACARE, INVACARE COLIBRI OUTDOOR 4, config</p> <p>Scooter électrique modulaire à 4 roues configurable de la société INVACARE, INVACARE COLIBRI OUTDOOR 4 Les éléments configurables sont le coloris du kit de carénage (bleu électrique, vert python, blanc givré, rouge passion et gris argenté), la suspension d'assise (3 hauteurs possibles).</p> <p>Références prises en charge INVACARE COLIBRI OUTDOOR 4 roues ref AFC0000 Date de fin de prise en charge: 31 août 2024.</p>	1200,00	1750,00

CODES	NOMENCLATURE	Tarif en € TTC	PLV en € TTC
4209524	<p style="text-align: center;">Société MEDTRADE</p> <p>Scooter électrique modulaire, MEDTRADE, MINIMX4 PLUS</p> <p>Description MINIMX4 PLUS est un scooter électrique modulaire à 4 roues, de catégorie B. Il fait 103 cm de longueur et 51 cm de largeur maximale (roues arrière). Son moteur est alimenté par deux batteries rechargeables (22 Ah chacune). Il peut se déplacer à une vitesse maximale de 6,5 km/h et dispose d'une autonomie minimale cumulée de 25 km. Les fonctionnalités du scooter MINIMX4 PLUS sont les suivantes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assise <p>Sur le plancher est fixé un siège pivotant dans les 2 sens à 360° (cran de blocage tous les 45°), réglable en hauteur, équipé d'un dossier pliable et de 2 accoudoirs relevables, réglables en largeur et en inclinaison. Il est muni d'une colonne de direction, réglable en inclinaison.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Commandes / interface de conduite <p>L'interface de conduite comprend les fonctionnalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une manette de marche avant/arrière, reliée à un potentiomètre ; - tableau de bord muni des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> - 1 potentiomètre de vitesse (lièvre - tortue), - 1 jauge batteries (niveau de charge résiduelle), - 2 boutons poussoir (avertisseur sonore et commande d'éclairage), - 1 contacteur (clef de contact) ; - un levier de débrayage (permet de déplacer le scooter s'il est éteint). - Sécurité <p>Les dispositifs de sécurité sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un système anti-bascule arrière ; - un éclairage LED avant - des rétroviseurs, en option - 2 réflecteurs orange latéraux de chaque côté et 2 catadioptrés rouges à l'arrière. - Accessoires : <p>Panier/coffre avant</p> <p>Indications : Personnes ayant une limitation sévère et durable de l'activité de marche, dans l'impossibilité d'atteindre leurs objectifs de participation sociale en utilisant un fauteuil roulant à propulsion manuelle du fait de leur incapacité à propulser elles-mêmes un fauteuil roulant à propulsion manuelle en extérieur soit en raison de leur déficience soit en raison de leur situation environnementale. L'objectif de la prise en charge d'un scooter est de favoriser la participation sociale de la personne en situation de handicap, cet aspect devant être exprimé dans le projet de vie de la personne.</p>	1 200,00	1 450,00

CODES	NOMENCLATURE	Tarif en € TTC	PLV en € TTC
	<p>Modalités de prescription et d'utilisation</p> <p>La personne doit posséder les capacités physiques, perceptives et cognitives nécessaires pour assurer la maîtrise du scooter, c'est-à-dire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être capable de marcher de façon stable sur au moins quelques mètres, avec l'aide éventuelle de produits d'assistance à la marche (cane, etc), - avoir un équilibre suffisant pour maintenir la position assise sans aide technique à la posture, - pouvoir effectuer ses transferts de façon autonome et en sécurité, - avoir un fonctionnement suffisant des membres supérieurs (dextérité, coordination) pour conduire l'appareil, - avoir les capacités cognitives et perceptives nécessaires à l'utilisation du scooter en sécurité. <p>Les conditions environnementales de la personne doivent être compatibles avec l'utilisation du scooter MINIMX4 PLUS. Par ailleurs, la personne doit disposer sur son lieu de vie d'une possibilité de stockage et de recharge du scooter. Ce point doit être pris en compte lors de l'évaluation des besoins et de la préconisation.</p> <p>Dans le cas d'une pathologie évolutive, la prescription médicale doit préciser qu'il n'est pas envisagé d'avoir recours à un fauteuil roulant électrique dans l'année qui suit.</p> <p>L'équipe pluridisciplinaire doit sensibiliser la personne au fait que l'utilisation d'un scooter va entraîner une diminution de sa consommation énergétique et l'inciter à maintenir ses activités physiques afin de conserver un bénéfice cardio-vasculaire. L'utilisation exclusive du scooter aurait notamment pour effet d'augmenter les risques cardio-vasculaires.</p> <p>La vitesse maximale du scooter MINIMX4 PLUS est de 8 km/h. L'équipe pluridisciplinaire doit expliquer à l'utilisateur qu'il ne faut pas chercher à augmenter cette vitesse maximale en raison du risque accru d'instabilité et de collision, sachant d'une part, que la vitesse maximale pour l'inscription des scooters modulaires sur la LPPR est fixée à 10 km/h et d'autre part, qu'un des éléments de risque associé à l'utilisation des scooters est lié à la vitesse.</p> <p>Il est recommandé, pour les scooters modulaires, le même parcours d'acquisition que celui défini pour les fauteuils roulants modulaires à propulsion par moteur électrique (FRE) dans son avis du 13 septembre 2011 relatif aux véhicules pour personnes handicapées.</p> <p>La prise en charge est soumise à une demande d'entente préalable. Elle est assurée après réalisation d'un essai préalable effectué par une équipe pluridisciplinaire constituée au minimum d'un médecin de médecine physique et de réadaptation aidé d'un kinésithérapeute ou d'un ergothérapeute et après fourniture d'un certificat de ce médecin.</p> <p>Ce certificat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - atteste l'adéquation du véhicule au handicap de la personne, - atteste le besoin du véhicule pour réaliser le projet de vie personnalisé à l'extérieur, et que l'environnement de vie sociale de la personne lui impose des déplacements mixtes en intérieur et en extérieur, en milieu urbain, - précise que les capacités de la personne lui permettent d'en assurer la maîtrise. 		

CODES	NOMENCLATURE	Tarif en € TTC	PLV en € TTC
	<p>MINIMX4 PLUS doit être mis à disposition pendant la durée de l'essai. L'essai doit inclure une période d'utilisation dans l'environnement (lieu de vie et accessibilité) de la personne utilisatrice pendant une durée suffisante (48 heures au minimum) pour évaluer l'apport de l'utilisation du scooter MINIMX4 PLUS pour répondre au projet de vie de la personne. La prise en charge ne peut pas être cumulée avec celle de produits d'assistance à la posture (PAP), ni avec celle d'un fauteuil roulant modulaire à propulsion par moteur électrique (FRE), d'un fauteuil roulant modulaire à propulsion par moteur électrique multi-position (FREP) ou d'un fauteuil roulant modulaire à propulsion par moteur électrique de verticalisation (FREV) tels que définis dans l'avis du 13 septembre 2011 relatif aux véhicules pour personnes handicapées ; et vice versa. La prise en charge du scooter MINIMX4 PLUS peut être cumulée avec celle d'un fauteuil roulant à propulsion manuelle ou à pousser, si cela permet de répondre aux besoins de la personne.</p> <p>Renouvellement Il est recommandé que la prise en charge soit assurée sur prescription médicale, dans la limite d'une attribution tous les 5 ans. Le renouvellement s'effectuera dans les mêmes conditions que la 1ère prise en charge. Tout renouvellement anticipé devra être conforme aux dispositions de l'article R 165-24 du code de la sécurité sociale.</p> <p>Garantie Le scooter MINIMX4 PLUS est garanti pour une durée de 2 ans.</p> <p>Référence de prise en charge : MINIMX4 PLUS : 2000</p> <p>Date de fin de prise en charge : 31 mars 2026.</p>		

CODES	NOMENCLATURE	Tarif en € TTC	PLV en € TTC
4239360	<p data-bbox="395 237 1085 271">Sous-section 2 : Scooter électrique modulaire de classe C</p> <p data-bbox="437 297 1043 331">Société INVACARE POIRIER S.A.S (INVACARE)</p> <p data-bbox="352 351 1023 385">Scooter électrique modulaire, INVACARE, ORION PRO.</p> <p data-bbox="368 412 517 445">Description</p> <p data-bbox="368 445 1110 714">INVACARE ORION PRO est un scooter électrique modulaire à 4 roues avec un plancher sur lequel est fixé une assise composée d'un siège pivotant, d'un dossier non réglable et de 2 accoudoirs relevables et réglables en largeur. Il est muni d'une colonne de direction, réglable en angle, avec un guidon. INVACARE ORION PRO fait 132 cm de longueur et 65 cm de largeur. Son moteur est alimenté par des batteries rechargeables. Il peut se déplacer à une vitesse maximale de 10km/h. Il est destiné à une utilisation extérieure.</p> <p data-bbox="368 745 732 779">Indications prises en charge</p> <p data-bbox="368 779 1110 987">Personnes ayant une limitation sévère et durable de l'activité de marche, dans l'impossibilité d'atteindre leurs objectifs de participation sociale en utilisant un fauteuil roulant à propulsion manuelle du fait de leur incapacité à propulser elles-mêmes un fauteuil roulant à propulsion manuelle en extérieur soit en raison de leur déficience soit en raison de leur situation environnementale.</p> <p data-bbox="368 1019 1110 1137">L'objectif de la prise en charge d'un scooter est de favoriser la participation sociale de la personne en situation de handicap (*), cet aspect devant être exprimé dans le projet de vie de la personne.</p> <p data-bbox="368 1169 1110 1415">(*) Le handicap est défini par l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles (CASF) comme « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »</p> <p data-bbox="368 1447 1110 1659">La prise en charge ne peut pas être cumulée avec celle de produits d'assistance à la posture (PAP), ni avec celle d'un fauteuil roulant modulaire à propulsion par moteur électrique (FRE), d'un fauteuil roulant modulaire à propulsion par moteur électrique multi-position (FREP) ou d'un fauteuil roulant modulaire à propulsion par moteur électrique de verticalisation (FREV) ; et vice versa.</p> <p data-bbox="368 1691 882 1724">Modalités de prescription et d'utilisation</p> <p data-bbox="352 1724 1126 1930">L'équipe pluridisciplinaire doit sensibiliser la personne au fait que l'utilisation d'un scooter va entraîner une diminution de sa consommation énergétique et l'inciter à maintenir ses activités physiques afin de conserver un bénéfice cardio-vasculaire. L'utilisation exclusive du scooter aurait notamment pour effet d'augmenter les risques cardio-vasculaires.</p>	1 400,00	3 200,00

CODES	NOMENCLATURE	Tarif en € TTC	PLV en € TTC
	<p>« La vitesse maximale du scooter ORION PRO est de 10 km/h. L'équipe pluridisciplinaire doit expliquer à l'utilisateur qu'il ne faut pas chercher à augmenter cette vitesse maximale en raison du risque accru d'instabilité et de collision, sachant d'une part, que la vitesse maximale pour l'inscription des scooters modulaires sur la LPPR est fixée à 10 km/h et d'autre part, qu'un des éléments de risque associé à l'utilisation des scooters est lié à la vitesse.</p> <p>Garantie Le scooter ORION PRO est garanti pour une durée de 2 ans, à l'exception des batteries qui sont garanties 1 an.</p> <p>Références prises en charge - Référence 1639518 coloris gris argenté. - Référence 1639519 coloris rouge passion.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 31 mars 2028</p>		

CODES	NOMENCLATURE	Tarif en € TTC	PLV en € TTC
4269615	<p style="text-align: center;">Société INVACARE POIRIER S.A.S (INVACARE)</p> <p>Scooter électrique modulaire, INVACARE, COMET ULTRA.</p> <p>Description COMET ULTRA est un scooter électrique modulaire à 4 roues avec un plancher sur lequel est fixée une assise composée d'un siège pliant et pivotant avec appui-tête, d'un dossier rabattable et inclinable (90° à 130°), ainsi que de 2 accoudoirs relevables, réglables en largeur et en inclinaison. Il est muni d'une colonne de direction, réglable en inclinaison verticale, avec des poignées de direction ergonomiques. COMET ULTRA fait 145 cm de longueur et 73 à 84 cm de largeur (selon l'écartement des accoudoirs). Son moteur est alimenté par des batteries rechargeables. Il peut se déplacer à une vitesse maximale de 10 km/h.</p> <p>Indications prises en charge Personnes ayant une limitation sévère et durable de l'activité de marche, dans l'impossibilité d'atteindre leurs objectifs de participation sociale en utilisant un fauteuil roulant à propulsion manuelle du fait de leur incapacité à propulser elles-mêmes un fauteuil roulant à propulsion manuelle en extérieur soit en raison de leur déficience, soit en raison de leur situation environnementale. L'objectif de la prise en charge d'un scooter est de favoriser la participation sociale de la personne en situation de handicap (*), cet aspect devant être exprimé dans le projet de vie de la personne. (* Le handicap est défini par l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles (CASF) comme « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».</p> <p>La prise en charge ne peut pas être cumulée avec celle de produits d'assistance à la posture (PAP), ni avec celle d'un fauteuil roulant modulaire à propulsion par moteur électrique (FRE), d'un fauteuil roulant modulaire à propulsion par moteur électrique multi-position (FREP) ou d'un fauteuil roulant modulaire à propulsion par moteur électrique de verticalisation (FREV) ; et vice versa.</p> <p>Modalités de prescription et d'utilisation - l'équipe pluridisciplinaire doit sensibiliser la personne au fait que l'utilisation d'un scooter va entraîner une diminution de sa consommation énergétique et l'inciter à maintenir ses activités physiques afin de conserver un bénéfice cardio-vasculaire. L'utilisation exclusive du scooter aurait notamment pour effet d'augmenter les risques cardio-vasculaires ;</p>	2 000,00	3 800,00

CODES	NOMENCLATURE	Tarif en € TTC	PLV en € TTC
	<p>- la vitesse maximale du scooter COMET ULTRA est de 10 km/h. L'équipe pluridisciplinaire doit expliquer à l'utilisateur qu'il ne faut pas chercher à augmenter cette vitesse maximale en raison du risque accru d'instabilité et de collision, sachant d'une part, que la vitesse maximale pour l'inscription des scooters modulaires sur la LPPR est fixée à 10 km/h et d'autre part, qu'un des éléments de risque associé à l'utilisation des scooters est lié à la vitesse ;</p> <p>- au vu de ses caractéristiques techniques, le scooter COMET ULTRA est destiné spécifiquement aux patients ayant un poids corporel compris entre 160 et 220 kg.</p> <p>Garantie Le scooter COMET ULTRA est garanti pour une durée de 2 ans, à l'exception des batteries qui sont garanties 1 an.</p> <p>Références prise en charge Référence 1639515 coloris gris argenté Référence AGF0096</p> <p>Date de fin de prise en charge : 31 juillet 2028.</p>		

CODES	NOMENCLATURE	Tarif en € TTC	PLV en € TTC
4276561	<p style="text-align: center;">Société VERMEIREN France (VERMEIREN)</p> <p>Scooter électrique modulaire, cat C, VERMEIREN, CARPO 2 SE</p> <p>Description CARPO 2 SE est un scooter électrique modulaire à 4 roues avec un plancher sur lequel est fixé une assise composée d'un siège pivotant, d'un dossier non réglable et de 2 accoudoirs relevables. Il est muni d'une colonne de direction réglable en inclinaison verticale avec un guidon. CARPO 2 SE mesure 153,5 cm de longueur et 66 cm de largeur. Son moteur est alimenté par une batterie rechargeable. Il peut se déplacer à une vitesse maximale de 10 km/h. Deux coloris sont disponibles.</p> <p>Indications prises en charge Personnes ayant une limitation sévère et durable de l'activité de marche, dans l'impossibilité d'atteindre leurs objectifs de participation sociale en utilisant un fauteuil roulant à propulsion manuelle du fait de leur incapacité à propulser elles-mêmes un fauteuil roulant à propulsion manuelle en extérieur soit en raison de leur déficience soit en raison de leur situation environnementale. L'objectif de la prise en charge d'un scooter est de favoriser la participation sociale de la personne en situation de handicap*, cet aspect devant être exprimé dans le projet de vie de la personne. *Le handicap est défini par l'article L. 114 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) comme «toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.» La prise en charge ne peut pas être cumulée avec celle de produits d'assistance à la posture (PAP), ni avec celle d'un fauteuil roulant modulaire à propulsion par moteur électrique (FRE), d'un fauteuil roulant modulaire à propulsion par moteur électrique multi-position (FREP) ou d'un fauteuil roulant modulaire à propulsion par moteur électrique de verticalisation (FREV); et vice versa.</p> <p>Modalités de prescription et d'utilisation L'équipe pluridisciplinaire doit sensibiliser la personne au fait que l'utilisation d'un scooter va entraîner une diminution de sa consommation énergétique et l'inciter à maintenir ses activités physiques afin de conserver un bénéfice cardio-vasculaire. L'utilisation exclusive du scooter aurait notamment pour effet d'augmenter les risques cardio-vasculaires La vitesse maximale du scooter CARPO 2 SE est de 10 km/h. L'équipe pluridisciplinaire doit expliquer à l'utilisateur qu'il ne faut pas chercher à augmenter cette vitesse maximale en raison du risque accru d'instabilité et de collision, sachant d'une part, que la vitesse maximale pour l'inscription des scooters modulaires sur la LPPR est fixée à 10 km/h et d'autre part, qu'un des éléments de risque associé à l'utilisation des scooters est lié à la vitesse.</p>	1 400,00	3 200,00

Garantie

Le scooter CARPO 2 SE est garanti pour une durée de 2 ans, à l'exception des batteries qui sont garanties 1 an.

Références prises en charge

- Référence 5145473 (couleur argent)
- Référence 5145474 (couleur rouge)

Date de fin de prise en charge : 15 février 2028.

CODES	NOMENCLATURE	Tarif en € TTC	PLV en € TTC
4242935	<p data-bbox="389 174 1091 208">Sous-section 3 : Scooter électrique modulaire de classe A+</p> <p data-bbox="437 235 1043 268">Société INVACARE POIRIER S.A.S (INVACARE)</p> <p data-bbox="352 291 1126 351">Scooter électrique modulaire, 3 roues, INVACARE, COLIBRI OUTDOOR.</p> <p data-bbox="352 383 504 412">Description</p> <p data-bbox="352 414 1126 750">INVACARE COLIBRI OUTDOOR est un scooter électrique modulaire à 3 roues avec un plancher sur lequel est fixée une assise composée d'un siège pivotant, d'un dossier non réglable et de 2 accoudoirs relevables, réglables en largeur et en inclinaison. Il est muni d'une colonne de direction, réglable en inclinaison verticale (-15°, -5° et +10°), avec un guidon. INVACARE COLIBRI OUTDOOR fait 101 cm de longueur et 61cm de largeur. Son moteur est alimenté par des batteries rechargeables. Il peut se déplacer à une vitesse maximale de 8 km/h. Il est disponible en 5 coloris (bleu électrique, rouge passion, blanc givré, vert python, gris argenté)</p> <p data-bbox="352 781 719 810">Indications prises en charge</p> <p data-bbox="352 813 1126 1023">Personnes ayant une limitation sévère et durable de l'activité de marche, dans l'impossibilité d'atteindre leurs objectifs de participation sociale en utilisant un fauteuil roulant à propulsion manuelle du fait de leur incapacité à propulser elles-mêmes un fauteuil roulant à propulsion manuelle en extérieur soit en raison de leur déficience soit en raison de leur situation environnementale.</p> <p data-bbox="352 1025 1126 1146">L'objectif de la prise en charge d'un scooter est de favoriser la participation sociale de la personne en situation de handicap*, cet aspect devant être exprimé dans le projet de vie de la personne.</p> <p data-bbox="352 1149 1126 1359">* Le handicap est défini par l'article L114 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) comme « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »</p> <p data-bbox="352 1361 1126 1572">La prise en charge ne peut pas être cumulée avec celle de produits d'assistance à la posture (PAP), ni avec celle d'un fauteuil roulant modulaire à propulsion par moteur électrique (FRE), d'un fauteuil roulant modulaire à propulsion par moteur électrique multi-position (FREP) ou d'un fauteuil roulant modulaire à propulsion par moteur électrique de verticalisation (FREV) ; et vice versa.</p> <p data-bbox="352 1574 1126 1695">La prise en charge du scooter INVACARE COLIBRI OUTDOOR peut être cumulée avec celle d'un fauteuil roulant à propulsion manuelle ou à pousser, si cela permet de répondre aux besoins de la personne.</p>	900,00	1 300,00

CODES	NOMENCLATURE	Tarif en € TTC	PLV en € TTC
	<p>Modalités de prescription et d'utilisation La documentation de l'industriel (notamment documentation commerciale, bon de commande, manuel d'utilisation et d'entretien) doit être en adéquation avec la limitation de la vitesse maximale des scooters INVACARE COLIBRI OUTDOOR. La vitesse maximale du scooter INVACARE COLIBRI OUTDOOR est de 8 km/h. L'équipe pluridisciplinaire doit expliquer à l'utilisateur qu'il ne faut pas chercher à augmenter cette vitesse maximale en raison du risque accru d'instabilité et de collision, sachant d'une part, que la vitesse maximale pour l'inscription des scooters modulaires sur la LPPR est fixée à 10 km/h et d'autre part, qu'un des éléments de risque associé à l'utilisation des scooters est lié à la vitesse.</p> <p>Garantie Le scooter INVACARE COLIBRI OUTDOOR est garanti pour une durée de 2 ans, à l'exception des batteries qui sont garanties 1 an.</p> <p>Références prises en charge : AFC0093, 1646708</p> <p>Date de fin de prise en charge : 15 août 2023.</p>		

CODES	NOMENCLATURE	Tarif en € TTC	PLV en € TTC
4242935	<p data-bbox="387 304 1090 331">Sous-section 3 : Scooter électrique modulaire de classe A+</p> <p data-bbox="451 365 1027 423" style="text-align: center;">Société PRIDE MOBILITY PRODUCTS France (PRIDE MOBILITY)</p> <p data-bbox="354 456 1038 515">Scooter électrique modulaire, 4 roues, PRIDE MOBILITY, JAZZY ZT8</p> <p data-bbox="354 548 539 575">DESCRIPTION</p> <p data-bbox="354 580 1126 1095">JAZZY ZT8 est un scooter électrique modulaire à 4 roues, de catégorie A+. Il mesure 115 cm de longueur et 69 cm de largeur maximale en fonction du réglage d'écartement des accoudoirs. Sa propulsion est assurée par 2 moteurs électriques sur chacune des 2 roues motrices à l'arrière, chacun alimenté par une batterie rechargeable. Le châssis est équipé de suspensions au niveau des roues avant et arrière. JAZZY ZT8 est équipé d'une technologie iTurn permettant d'avoir un rayon de braquage court permettant au scooter d'effectuer un demi-tour en tournant sur lui-même, et un système de capteurs situés au niveau des roues diminue automatiquement la vitesse du scooter lors de virages très serrés. Il peut se déplacer à une vitesse maximale de 6,1 km/h et dispose d'une autonomie minimale continue de 17,7 km. Il est démontable en plusieurs sections: le siège, le stockage sous le siège, la section arrière, la section avant, le panier, le module à batteries. Il est disponible en 3 coloris (noir, blanc, rouge).</p> <p data-bbox="354 1128 767 1155">INDICATION PRISE EN CHARGE</p> <p data-bbox="354 1160 1126 2038">Personnes ayant une limitation sévère et durable de l'activité de marche, dans l'impossibilité d'atteindre leurs objectifs de participation sociale en utilisant un fauteuil roulant à propulsion manuelle du fait de leur incapacité à propulser elles-mêmes un fauteuil roulant à propulsion manuelle en extérieur soit en raison de leur déficience soit en raison de leur situation environnementale. L'objectif de la prise en charge d'un scooter est de favoriser la participation sociale de la personne en situation de handicap*, cet aspect devant être exprimé dans le projet de vie de la personne. *Le handicap est défini par l'article L114 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) comme «toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.» La prise en charge est soumise à une demande d'entente préalable. Elle est assurée après réalisation d'un essai préalable effectué par une équipe pluridisciplinaire constituée au minimum d'un médecin de médecine physique et de réadaptation aidé d'un kinésithérapeute ou d'un ergothérapeute et après fourniture d'un certificat de ce médecin. Ce certificat: – atteste l'adéquation du véhicule au handicap de la personne, – atteste le besoin du véhicule pour réaliser le projet de vie personnalisé à l'extérieur, et que l'environnement de vie sociale de la personne lui impose des déplacements mixtes en intérieur et en extérieur, en milieu urbain, – précise que les capacités de la personne lui permettent d'en assurer la maîtrise. JAZZY ZT8 doit être mis à disposition pendant la durée</p>	900,00	1 300,00

de l'essai. L'essai doit inclure une période d'utilisation dans l'environnement (lieu de vie et accessibilité) de la personne utilisatrice pendant une durée suffisante (48 heures au minimum) pour évaluer l'apport de l'utilisation du scooter JAZZY ZT8 pour répondre au projet de vie de la personne. La prise en charge ne peut pas être cumulée avec celle de produits d'assistance à la posture (PAP), ni avec celle d'un fauteuil roulant modulaire à propulsion par moteur électrique (FRE), d'un fauteuil roulant modulaire à propulsion par moteur électrique multi-position (FREP) ou d'un fauteuil roulant modulaire à propulsion par moteur électrique de verticalisation (FREV); et vice versa. La prise en charge du scooter JAZZY ZT8 peut être cumulée avec celle d'un fauteuil roulant à propulsion manuelle ou à pousser, si cela permet de répondre aux besoins de la personne.

MODALITÉS DE PRESCRIPTION ET D'UTILISATION

La personne doit posséder les capacités physiques, perceptives et cognitives nécessaires pour assurer la maîtrise du scooter, c'est-à-dire:

- être capable de marcher de façon stable sur au moins quelques mètres, avec l'aide éventuelle de produits d'assistance à la marche (canne, etc),
- avoir un équilibre suffisant pour maintenir la position assise sans aide technique à la posture, 30 juillet 2021
- pouvoir effectuer ses transferts de façon autonome et en sécurité,
- avoir un fonctionnement suffisant des membres supérieurs (dextérité, coordination) pour conduire l'appareil,
- avoir les capacités cognitives et perceptives nécessaires à l'utilisation du scooter en sécurité.

Les conditions environnementales de la personne doivent être compatibles avec l'utilisation du scooter JAZZY ZT8. Par ailleurs, la personne doit disposer sur son lieu de vie d'une possibilité de stockage et de recharge du scooter. Ce point doit être pris en compte lors de l'évaluation des besoins et de la préconisation.

Dans le cas d'une pathologie évolutive, la prescription médicale doit préciser qu'il n'est pas envisagé d'avoir recours à un fauteuil roulant électrique dans l'année qui suit.

La vitesse maximale du scooter JAZZY ZT8 est de 6 km/h. L'équipe pluridisciplinaire doit expliquer à l'utilisateur qu'il ne faut pas chercher à augmenter cette vitesse maximale en raison du risque accru d'instabilité et de collision, sachant d'une part, que la vitesse maximale pour l'inscription des scooters modulaires sur la LPPR est fixée à 10 km/h et d'autre part, qu'un des éléments de risque associé à l'utilisation des scooters est lié à la vitesse.

GARANTIE Le scooter JAZZY ZT8 est garanti 2 ans. Les batteries sont garanties 1 an.

Date de fin de prise en charge: 15 août 2026.

CHAPITRE III

ADJONCTIONS, OPTIONS ET RÉPARATIONS APPLICABLES AUX FAUTEUILS ROULANTS

CODES	NOMENCLATURE	Tarifs en euros
Section 1 - Adjonctions et/ou options applicables aux fauteuils roulants		
Sous-section 1 - Adjonctions et/ou options communes aux fauteuils roulants à propulsion manuelle		
4325302	VHP, propulsion manuelle, appui-tête.	63,41
4371408	VHP, propulsion manuelle, repose jambe droit ou gauche, repose-pied non articulé.	77,88
4342654	VHP, propulsion manuelle, repose jambe droit ou gauche, repose-pieds articulé.	105,76
4327382	VHP, propulsion manuelle, gouttière droite ou gauche.	119,39
4329040	VHP, propulsion manuelle, tablette complète avec son montage.	76,84
4324739	VHP, propulsion manuelle, garde-robe complète. Garde-robe complète avec bassin, coussin fendu et tampon garni rétablissant la continuité du coussin.	103,49

CODES	NOMENCLATURE	Tarifs en euros
4300348	<p>VHP, propulsion manuelle, dispositif de propulsion par moteur électrique. Dispositif de propulsion par moteur électrique pour fauteuils roulants à propulsion manuelle, verticalisateurs ou non. Il est compatible avec le fauteuil roulant manuel sur lequel il sera adapté. Sa prise en charge est soumise à une demande d'entente préalable. Elle est assurée pour des personnes handicapées qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en raison de leur situation environnementale sont dans l'impossibilité de marcher et qui, bien que capables de propulser elles-mêmes un fauteuil roulant manuel, ont besoin, pour des raisons médicales, de propulsion électrique de façon intermittente ou définitive ; - et qui ont une incapacité à l'effort en raison d'insuffisance coronarienne et/ou d'insuffisance respiratoire et/ou d'atteinte ostéo-articulaire, neurologique ou musculaire des membres supérieurs. <p>La prise en charge est assurée après réalisation d'un essai préalable effectué par une équipe pluridisciplinaire constituée au minimum d'un médecin de médecine physique et de réadaptation, aidé d'un kinésithérapeute ou d'un ergothérapeute et après fourniture d'un certificat de ce médecin attestant l'adéquation du fauteuil au handicap du patient. Cet essai préalable est réalisé pour toute première mise à disposition du dispositif et, en cas de renouvellement, seulement lorsqu'il y a changement de type de fauteuil. La prise en charge est assurée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour un dispositif de propulsion par moteur électrique et une première attribution de fauteuil roulant manuel ; - pour un dispositif de propulsion par moteur électrique s'adaptant sur un fauteuil roulant manuel précédemment attribué, attesté par la copie de la facture de ce dernier ; - pour un dispositif de propulsion par moteur électrique et un fauteuil roulant manuel devant être renouvelé pour des raisons techniques ou médicales. <p>La prise en charge d'un ensemble fauteuil roulant manuel et dispositif de propulsion par moteur électrique exclut celle d'un fauteuil roulant à propulsion par moteur électrique, et inversement. La prise en charge d'un ensemble fauteuil roulant manuel et dispositif de propulsion par moteur électrique n'exclut pas celle d'un fauteuil roulant manuel verticalisateur.</p>	2187,03

CODES	NOMENCLATURE	Tarifs en euros
Dispositif d'assistance électrique à la propulsion :		
<p>Le dispositif comprend deux moteurs et deux roues.</p> <p>Il est livré avec les dispositifs antibascules à démontage rapide et une notice d'utilisation précisant l'utilisation obligatoire des dispositifs antibascules et leur installation avant celle des roues.</p> <p>Il est compatible avec le fauteuil roulant manuel sur lequel il sera adapté.</p> <p>La prise en charge de ce dispositif est soumise à une demande d'entente préalable.</p> <p>Sa prise en charge est assurée pour des personnes handicapées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dont les capacités cognitives permettent d'assurer la maîtrise du système de propulsion assistée ; - et qui, bien que capables de propulser elles-mêmes un fauteuil roulant manuel, ont besoin pour des raisons médicales, d'assistance électrique à la propulsion de façon intermittente ou définitive. <p>L'incapacité à l'effort peut être due à une insuffisance coronarienne et/ou une insuffisance respiratoire et/ou une atteinte ostéo-articulaire, neurologique ou musculaire des membres supérieurs.</p> <p>Sa prise en charge est subordonnée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation d'un essai préalable effectué par une équipe pluridisciplinaire constituée au minimum d'un médecin de médecine physique et de réadaptation aidé d'un kinésithérapeute ou d'un ergothérapeute et après fourniture d'un certificat de ce médecin attestant l'adéquation du dispositif d'assistance électrique au handicap du patient précisant que les capacités cognitives du patient lui permettent d'en assurer la maîtrise ; - l'installation du kit de fixation sur le fauteuil roulant recevant le dispositif par le fabricant. Cette installation est sous sa responsabilité ; le fournisseur restant l'intermédiaire entre le patient et le fabricant. <p>La prise en charge est assurée pour le système d'assistance électrique à la propulsion suivant :</p>		
Société INVACARE POIRIER SAS (INVACARE)		
4321630	<p>VHP, assistance électrique à la propulsion, INVACARE, ALBER E-MOTION</p> <p>Dispositif d'assistance électrique à la propulsion pour fauteuil roulant manuel, ALBER E-MOTION, de la société Invacare Poirier SAS.</p> <p>Le fabricant doit prendre en charge le remplacement des batteries d'ALBER E-MOTION pendant toute la durée de garantie du système, soit deux ans.</p> <p>La prise en charge est assurée pour le modèle M15 1490998 ; M25 1592520 ; M25 1592521 ; M25 1592522.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 1^{er} décembre 2022.</p>	2 187,03
4152847	<p>VHP, assistance électrique à la propulsion, INVACARE, ALBER TWION.</p> <p>Dispositif d'assistance électrique à la propulsion pour fauteuil roulant manuel, ALBER TWION, de la société Invacare Poirier SAS.</p> <p>Le fabricant doit prendre en charge le remplacement des batteries d'ALBER TWION pendant toute la durée de garantie du système, soit 2 ans.</p> <p>La prise en charge est assurée pour la référence 1565810.</p> <p>Date de fin de prise en charge: 1er décembre 2022.</p>	2 187,03

CODES	NOMENCLATURE	Tarif en € TTC	PLV en € TTC
4353586	<p>VHP, assistance électrique à la propulsion, INVACARE, ALBER SMOOV ONE O10.</p> <p>DESCRIPTION</p> <p>ALBER SMOOV ONE est un dispositif d'assistance électrique à la propulsion pour fauteuil roulant manuel. Il est composé d'une roue motrice rotative à fixation rapide sur le cadre du fauteuil roulant à propulsion manuelle (FRM).</p> <p>INDICATION PRISE EN CHARGE</p> <p>Personnes utilisatrices de fauteuil roulant manuel dont les capacités cognitives permettent d'assurer la maîtrise du système de propulsion assistée et qui, bien que capables de se propulser elles-mêmes, ont besoin pour des raisons médicales, d'assistance électrique à la propulsion de façon intermittente ou définitive. L'incapacité à l'effort peut être due à une insuffisance coronarienne et/ou insuffisance respiratoire et/ou une atteinte ostéo-articulaire, neurologique ou musculaire des membres supérieurs.</p> <p>MODALITÉS DE PRESCRIPTION ET D'UTILISATION</p> <p>La prise en charge doit être assurée après réalisation d'un essai préalable effectué par une équipe pluridisciplinaire constituée au minimum d'un médecin de médecine physique et de réadaptation aidé d'un kinésithérapeute ou d'un ergothérapeute et après fourniture d'un certificat de ce médecin attestant de l'adéquation du système ALBER SMOOV ONE au handicap du patient, précisant que les capacités cognitives du patient lui permettent d'en assurer la maîtrise. Un forfait annuel de réparation est pris en charge. Concernant le montage du dispositif, INVACARE précise qu'il est réalisé soit par INVACARE, soit par le prestataire de service à domicile dans le respect de la notice de montage fournie. Le fabricant doit prendre en charge le remplacement des batteries pendant toute la durée de garantie du système, soit 2 ans.</p> <p>RÉFÉRENCES PRISES EN CHARGE 1592897 (6 km/h) ; 1592898 (10 km/h)</p> <p>Date de fin de prise en charge : 1er août 2025.</p>	2187,03	

CODES	NOMENCLATURE	Tarifs en euros
4313760	<p>VHP, assistance électrique à la propulsion, INVACARE, ALBER VIAMOBIL V25.</p> <p>Kit de propulsion par moteur électrique adaptable, avec commande uniquement pour l'accompagnant, ALBER VIAMOBIL V25 de la société Invacare Poirier SAS.</p> <p>Indications prises en charge La prise en charge d'un dispositif d'assistance électrique à la propulsion à commande uniquement pour l'accompagnant est limitée aux personnes ayant une incapacité à propulser leur fauteuil roulant manuel pour lesquelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'utilisation d'un fauteuil roulant à propulsion par moteur électrique est impossible au regard des capacités physiques et cognitives ou de l'environnement de la personne utilisatrice ; - et la situation et l'environnement rendent impossible, de manière intermittente ou définitive, la propulsion par l'accompagnant d'un fauteuil roulant à propulsion manuelle. <p>Modalités de prescription et d'utilisation Conditions de prescription : La prescription est établie après réalisation d'un essai préalable effectué par une équipe pluridisciplinaire constituée au minimum d'un médecin de médecine physique et de réadaptation aidé d'un kinésithérapeute ou d'un ergothérapeute et après fourniture d'un certificat de ce médecin attestant de l'adéquation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du dispositif ALBER VIAMOBIL V25 au handicap du patient ; - à l'environnement et aux facultés cognitives et mentales de l'aidant ; - et précisant que les capacités de l'aidant (facultés cognitives notamment) lui permettent d'en assurer la conduite en sécurité dans cet environnement. <p>La préconisation, l'essai et la validation du choix d'un dispositif d'assistance à la poussée par moteur électrique adaptable, avec commande uniquement pour l'accompagnant, sont réalisés en présence de l'accompagnant.</p> <p>Prestations associées : L'installation du kit de fixation sur le fauteuil roulant recevant le dispositif est réalisée par le fabricant, sous sa responsabilité ; le fournisseur restant l'intermédiaire entre le patient et le fabricant</p> <p>La formation à l'utilisation consiste à indiquer à l'aidant le fonctionnement de l'appareil, comment le mettre en marche, l'arrêter, régler la vitesse, la mise en place sur le fauteuil roulant manuel, le retrait du fauteuil roulant manuel.</p> <p>Comme pour l'usage de tout fauteuil roulant, une assurance couvrant les risques liés à l'usage de ALBER VIAMOBIL V25 est nécessaire.</p> <p>La société met à disposition des prescripteurs et des personnes utilisatrices la liste des fauteuils roulants à propulsion manuelle compatibles.</p> <p>Garantie Le dispositif est garanti 2 ans. INVACARE POIRIER SAS devra prendre en charge le remplacement des batteries pendant toute la durée de garantie du système, soit 2 ans.</p> <p>Référence prises en charge : 1521003</p> <p>Date de fin de prise en charge : 15 mai 2027.</p>	2187,03

CODES	NOMENCLATURE	Tarif en € TTC	PLV en € TTC
4379114	<p>VHP, assistance électrique à la propulsion, INVACARE, ALBER VIAMOBIL ECO V14. Kit de propulsion par moteur électrique adaptable, avec commande uniquement pour l'accompagnant, ALBER VIAMOBIL ECO V14 de la société Invacare Poirier SAS.</p> <p>Indications prise en charge La prise en charge d'un dispositif d'assistance électrique à la propulsion à commande uniquement pour l'accompagnant est limitée aux personnes ayant une incapacité à propulser leur fauteuil roulant manuel pour lesquelles : - l'utilisation d'un fauteuil roulant à propulsion par moteur électrique est impossible au regard des capacités physiques et cognitives ou de l'environnement de la personne utilisatrice ; - et la situation et l'environnement rendent impossible, de manière intermittente ou définitive, la propulsion par l'accompagnant d'un fauteuil roulant à propulsion manuelle.</p> <p>Modalités de prescription et d'utilisation Conditions de prescription La prescription est établie après réalisation d'un essai préalable effectué par une équipe pluridisciplinaire constituée au minimum d'un médecin de médecine physique et de réadaptation aidé d'un kinésithérapeute ou d'un ergothérapeute et après fourniture d'un certificat de ce médecin attestant de l'adéquation : - du dispositif ALBER VIAMOBIL ECO V14 au handicap du patient ; - à l'environnement et aux facultés cognitives et mentales de l'aidant ; - et précisant que les capacités de l'aidant (facultés cognitives notamment) lui permettent d'en assurer la conduite en sécurité dans cet environnement. La préconisation, l'essai et la validation du choix d'un dispositif d'assistance à la poussée par moteur électrique adaptable, avec commande uniquement pour l'accompagnant, sont réalisés en présence de l'accompagnant.</p> <p>Prestations associées L'installation du kit de fixation sur le fauteuil roulant recevant le dispositif est réalisée par le fabricant, sous sa responsabilité ; le fournisseur restant l'intermédiaire entre le patient et le fabricant. La formation à l'utilisation consiste à indiquer à l'aidant le fonctionnement de l'appareil, comment le mettre en marche, l'arrêter, régler la vitesse, la mise en place sur le fauteuil roulant manuel, le retrait du fauteuil roulant manuel. Comme pour l'usage de tout fauteuil roulant, une assurance couvrant les risques liés à l'usage d'ALBER VIAMOBIL ECO V14 est nécessaire. La société établit un accord avec le fabricant du fauteuil roulant afin de garantir l'ensemble « fauteuil et ALBER VIAMOBIL ECO V14 » pendant 2 ans minimum. La société met à disposition des prescripteurs et des personnes utilisatrices la liste des fauteuils roulants à propulsion manuelle compatibles.</p> <p>Garantie Le dispositif est garanti 2 ans. INVACARE POIRIER SAS devra prendre en charge le remplacement des batteries pendant toute la durée de garantie du système, soit 2 ans.</p> <p>Référence prise en charge : 1489118</p> <p>Date de fin de prise en charge : 15 mai 2027.</p>	2 000,00	2 187,03

CODES	NOMENCLATURE	Tarif en € TTC	PLV en € TTC
4390162	<p>VHP, assistance électrique à la propulsion, INVACARE, ALBER VIAPLUS V12.</p> <p>Kit de propulsion par moteur électrique adaptable, avec commande uniquement pour l'accompagnant, ALBER VIAPLUS V12 de la société Invacare Poirier SAS.</p> <p>Indications prise en charge</p> <p>La prise en charge d'un dispositif d'assistance électrique à la propulsion à commande uniquement pour l'accompagnant est limitée aux personnes ayant une incapacité à propulser leur fauteuil roulant manuel pour lesquelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'utilisation d'un fauteuil roulant à propulsion par moteur électrique est impossible au regard des capacités physiques et cognitives ou de l'environnement de la personne utilisatrice ; - et la situation et l'environnement rendent impossible, de manière intermittente ou définitive, la propulsion par l'accompagnant d'un fauteuil roulant à propulsion manuelle. <p>Modalités de prescription et d'utilisation</p> <p>Conditions de prescription</p> <p>La prescription est établie après réalisation d'un essai préalable effectué par une équipe pluridisciplinaire constituée au minimum d'un médecin de médecine physique et de réadaptation aidé d'un kinésithérapeute ou d'un ergothérapeute et après fourniture d'un certificat de ce médecin attestant de l'adéquation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du dispositif ALBER VIAPLUS V12 au handicap du patient ; - à l'environnement et aux facultés cognitives et mentales de l'aidant ; - et précisant que les capacités de l'aidant (facultés cognitives notamment) lui permettent d'en assurer la conduite en sécurité dans cet environnement. <p>La préconisation, l'essai et la validation du choix d'un dispositif d'assistance à la poussée par moteur électrique adaptable, avec commande uniquement pour l'accompagnant, sont réalisés en présence de l'accompagnant.</p> <p>Prestations associées</p> <p>L'installation du kit de fixation sur le fauteuil roulant recevant le dispositif est réalisée par le fabricant, sous sa responsabilité ; le fournisseur restant l'intermédiaire entre le patient et le fabricant.</p> <p>La formation à l'utilisation consiste à indiquer à l'aidant le fonctionnement de l'appareil, comment le mettre en marche, l'arrêter, régler la vitesse, la mise en place sur le fauteuil roulant manuel, le retrait du fauteuil roulant manuel.</p> <p>Comme pour l'usage de tout fauteuil roulant, une assurance couvrant les risques liés à l'usage de ALBER VIAPLUS V12 est nécessaire.</p> <p>La société établit un accord avec le fabricant du fauteuil roulant afin de garantir l'ensemble « fauteuil et ALBER VIAPLUS V12 » pendant 2 ans minimum.</p> <p>La société met à disposition des prescripteurs et des personnes utilisatrices la liste des fauteuils roulants à propulsion manuelle compatibles.</p> <p>Garantie</p> <p>Le dispositif est garanti 2 ans. INVACARE POIRIER SAS devra prendre en charge le remplacement des batteries pendant toute la durée de garantie du système, soit 2 ans.</p> <p>Référence prise en charge : 1520227</p> <p>Date de fin de prise en charge : 15 mai 2027.</p>	2 000,00	2 187,03

CODES	NOMENCLATURE	Tarif en € TTC
4371791	<p style="text-align: center;">Société PERMOBIL FRANCE (PERMOBIL)</p> <p>VHP, assistance électrique à la propulsion, PERMOBIL, SMARTDRIVE MX2+ Dispositif de propulsion électrique et d'assistance électrique à la propulsion pour fauteuil roulant manuel SMARTDRIVE MX2+ de la société PERMOBIL France.</p> <p>Descriptif SMARTDRIVE MX2+ est un dispositif de propulsion électrique ou d'assistance électrique à la propulsion (selon le mode de commande choisi) pour fauteuil roulant composé d'une roue motorisée à fixation rapide sur le cadre du fauteuil roulant à propulsion manuelle. Il permet de se déplacer à une vitesse maximale de 9 km/h. L'autonomie est de 19,8 km. La pente maximale pouvant être franchie par le SMARTDRIVE MX2+ est de 10%. La hauteur de franchissement d'obstacle est de 5 cm. Ce dispositif comprend: – 1 bloc motorisé constitué d'une roue omnidirectionnelle à motorisation électrique, une batterie lithium ion (lithium fer phosphate) et carte électronique permettant la gestion de la commande de la motorisation et de l'énergie. – 1 bracelet constitué d'un accéléromètre et une liaison Bluetooth permettant la commande de la motorisation de la roue. – 1 kit de fixation constitué d'une bague à diamètre réglable permettant le montage et démontage rapide du bloc motorisé et d'une barre de fixation de la bague dans le cas où le cadre du fauteuil roulant à propulsion manuelle est dépourvu d'une barre transversale entre les deux axes des roues arrière. – 1 chargeur de batterie. – 1 manuel d'utilisation. – 1 commande tierce personne. – 1 sac de transport.</p> <p>Indications prises en charge Patients dont les capacités cognitives permettent d'assurer la maîtrise du système de propulsion assistée et qui, bien que capables de propulser elles-mêmes un fauteuil roulant manuel, ont besoin pour des raisons médicales, d'assistance électrique à la propulsion ou d'une propulsion électrique de façon intermittente ou définitive. L'incapacité à l'effort peut être due à une insuffisance coronarienne et/ou une insuffisance respiratoire et/ou une atteinte ostéo-articulaire, neurologique ou musculaire des membres supérieurs.</p> <p>Modalités de prescription et d'utilisation – L'installation du kit de fixation sur le fauteuil roulant recevant le dispositif est réalisée par le fabricant, sous sa responsabilité; le fournisseur restant l'intermédiaire entre le patient et le fabricant. – La prise en charge doit être assurée après réalisation d'un essai préalable effectué par une équipe pluridisciplinaire constituée au minimum d'un médecin de médecine physique et de réadaptation aidé d'un kinésithérapeute ou d'un ergothérapeute et après fourniture d'un certificat de ce médecin attestant de l'adéquation du système SMARTDRIVE MX2+ au handicap du patient, précisant que les capacités cognitives du patient lui permettent d'en assurer la maîtrise. Le poids maximum autorisé de l'utilisateur est de 150 kg.</p> <p>Garantie Le dispositif est garanti 2 ans. Le fabricant doit prendre en charge le remplacement des batteries pendant toute la durée de garantie du système, soit 2 ans.</p>	2187,03

Références prises en charges

- MX2-180 SMARTDRIVE MX2+: Kit de fixation pour châssis rigide avec diamètre essieu de 25-36 mm et roues arrière 22" ou 24"
- MX2-181 SMARTDRIVE MX2+: Kit de fixation pour châssis rigide avec diamètre essieu de 25-36 mm et roues arrière 25"
- MX2-182 SMARTDRIVE MX2+: Kit de fixation pour châssis rigide avec diamètre essieu de 25-36 mm et roues arrière 26"
- MX2-189 SMARTDRIVE MX2+: Kit de fixation pour châssis rigide avec diamètre essieu > 38mm et roues arrière de 22" à 26"
- MX2-183 SMARTDRIVE MX2+: Kit de fixation pour châssis pliant avec roues de 22" ou 24"
- MX2-191 SMARTDRIVE MX2+: Kit de fixation pour châssis pliant avec roues de 25"
- MX2-192 SMARTDRIVE MX2+: Kit de fixation pour châssis pliant avec roues de 26"
- MX2-934: Sac de transport – MX2-TBS: Commande tierce personne

Date de fin de prise en charge: 15 mai 2024.

Société BENOIT SYSTEMES (BENOIT)

CODES	NOMENCLATURE	Tarif en € TTC
4309415	<p>VHP, assistance électrique à la propulsion, BENOIT, POUSSEUR2 PREMIUM Kit de propulsion par moteur électrique adaptable, avec commande uniquement pour l'accompagnant, POUSSEUR² PREMIUM de la société BENOIT SYSTEMES.</p> <p>Description POUSSEUR2 PREMIUM est un dispositif d'aide à la poussée et au freinage amovible et uniquement destiné à être manipulé par l'accompagnant. Le dispositif se monte et se démonte par encliquetage sur le fauteuil grâce à un verrouillage par levier.</p> <p>Indication prise en charge La prise en charge d'un dispositif d'assistance électrique à la propulsion à commande uniquement pour l'accompagnant est limitée aux personnes ayant une incapacité à propulser leur fauteuil roulant manuel pour lesquelles: – l'utilisation d'un fauteuil roulant à propulsion par moteur électrique est impossible au regard des capacités physiques et cognitives ou de l'environnement de la personne utilisatrice; – et la situation et l'environnement rendent impossible, de manière intermittente ou définitive, la propulsion par l'accompagnant d'un fauteuil roulant à propulsion manuelle.</p> <p>Modalités de prescription et d'utilisation Conditions de prescription: La prescription est établie après réalisation d'un essai préalable effectué par une équipe pluridisciplinaire constituée au minimum d'un médecin de médecine physique et de réadaptation aidé d'un kinésithérapeute ou d'un ergothérapeute et après fourniture d'un certificat de ce médecin attestant de l'adéquation: – du dispositif POUSSEUR2 PREMIUM au handicap du patient; – à l'environnement et aux facultés cognitives et mentales de l'aidant; – et précisant que les capacités de l'aidant (facultés cognitives notamment) lui permettent d'en assurer la conduite en sécurité dans cet environnement. La préconisation, l'essai et la validation du choix d'un dispositif d'assistance à la poussée par moteur électrique adaptable, avec commande uniquement pour l'accompagnant, sont réalisés en présence de l'accompagnant. Prestations associées: – L'installation du kit de fixation sur le fauteuil roulant recevant le dispositif est réalisée par le fabricant, sous sa responsabilité; le fournisseur restant l'intermédiaire entre le patient et le fabricant. – La formation à l'utilisation consiste à indiquer à l'aidant le fonctionnement de l'appareil, comment le mettre en marche, l'arrêter, régler la vitesse, la mise en place sur le fauteuil roulant manuel, le retrait du fauteuil roulant manuel. Comme pour l'usage de tout fauteuil roulant, une assurance couvrant les risques liés à l'usage de POUSSEUR² PREMIUM est nécessaire</p> <p>Garantie Le dispositif est garanti 2 ans. BENOIT SYSTEMES devra prendre en charge le remplacement des batteries pendant toute la durée de garantie du système, soit 2 ans.</p> <p>Référence prises en charge : 886-000</p> <p>Date de fin de prise en charge: 1er octobre 2024.</p>	2 187,03

Société SUNRISE MEDICAL (SUNRISE)

CODES	NOMENCLATURE	Tarif en € TTC
4351162	<p>VHP, assistance électrique à la propulsion, SUNRISE, WHEELDRIVE.</p> <p>DESCRIPTION WHEELDRIVE est un dispositif d'assistance électrique à la propulsion pour fauteuil roulant manuel. Il est composé d'une roue motrice rotative à fixation rapide sur le cadre du fauteuil roulant à propulsion manuelle (FRM).</p> <p>INDICATION PRISE EN CHARGE Personnes utilisatrices de fauteuil roulant manuel dont les capacités cognitives permettent d'assurer la maîtrise du système de propulsion assistée et qui, bien que capables de se propulser elles-mêmes, ont besoin pour des raisons médicales, d'assistance électrique à la propulsion de façon intermittente ou définitive. L'incapacité à l'effort peut être due à une insuffisance coronarienne et/ou insuffisance respiratoire et/ou une atteinte ostéo-articulaire, neurologique ou musculaire des membres supérieurs.</p> <p>MODALITÉS DE PRESCRIPTION ET D'UTILISATION Le fabricant doit prendre en charge le remplacement des batteries pendant toute la durée de garantie du système, soit 2 ans. La prise en charge doit être assurée après réalisation d'un essai préalable effectué par une équipe pluridisciplinaire constituée au minimum d'un médecin de médecine physique et de réadaptation aidé d'un kinésithérapeute ou d'un ergothérapeute et après fourniture d'un certificat de ce médecin attestant de l'adéquation du dispositif WHEELDRIVE au handicap du patient, précisant que les capacités cognitives du patient lui permettent d'en assurer la maîtrise. Un forfait annuel de réparation est pris en charge. Concernant le montage du dispositif, Sunrise Medical précise qu'il est réalisé exclusivement par Sunrise Medical.</p> <p>Références prises en charge 1019498 : WHEELDRIVE - pneu Marathon Plus Evolution 24", côté droit 1019499 : WHEELDRIVE - pneu Marathon Plus Evolution 24", côté gauche</p> <p>Date de fin de prise en charge : 15 novembre 2025.</p>	2 187,03

Société ACEKARE (ACEKARE)

CODES	NOMENCLATURE	Tarif en € TTC
4329582	<p>VHP, assistance électrique à la propulsion, ACEKARE, YOMPER +.</p> <p>DESCRIPTION YOMPER + est un dispositif d'assistance électrique à la propulsion en continu pour fauteuil roulant à propulsion manuelle, utilisable en intérieur et en extérieur. Il est composé d'une roue motrice fixe et de deux petites roues avant assurant la stabilité et la mise en place du dispositif.</p> <p>INDICATION PRISE EN CHARGE Personnes utilisatrices de fauteuil roulant manuel dont les capacités cognitives permettent d'assurer la maîtrise du système de propulsion assistée et qui, bien que capables de se propulser elles-mêmes, ont besoin pour des raisons médicales, d'assistance électrique à la propulsion de façon intermittente ou définitive. L'incapacité à l'effort peut être due à une insuffisance coronarienne et/ou insuffisance respiratoire et/ou une atteinte ostéo-articulaire, neurologique ou musculaire des membres supérieurs.</p> <p>MODALITÉS DE PRESCRIPTION ET D'UTILISATION Le fabricant doit prendre en charge le remplacement des batteries pendant toute la durée de garantie du système, soit 2 ans. La prise en charge doit être assurée après réalisation d'un essai préalable effectué par une équipe pluridisciplinaire constituée au minimum d'un médecin de médecine physique et de réadaptation aidé d'un kinésithérapeute ou d'un ergothérapeute et après fourniture d'un certificat de ce médecin attestant de l'adéquation du dispositif YOMPER + au handicap du patient, précisant que les capacités cognitives du patient lui permettent d'en assurer la maîtrise. Un forfait annuel de réparation est pris en charge. L'installation du kit de fixation sur le fauteuil roulant manuel recevant le dispositif YOMPER+ est réalisée par le fabricant ou un prestataire certifié, sous la responsabilité du fabricant. Un dispositif anti-basculement doit être obligatoirement installé sur le fauteuil avant utilisation de YOMPER+. La batterie haute capacité est préconisée chez les patients de plus de 90kg et/ou pour des parcours très vallonnés et/ou fauteuils avec pneus pleins.</p> <p>Références prises en charge : YOMPER + version standard pour châssis rigide: YP6ARF YOMPER + version batterie avec plus d'autonomie pour châssis rigide: YP10ARF YOMPER + version standard pour châssis pliant: YP6AFF YOMPER + version avec batterie avec plus d'autonomie pour châssis pliant: YP10AFF</p> <p>Date de fin de prise en charge: 15 mai 2026.</p>	2 187,03

Société SOLMOB

CODES	NOMENCLATURE	Tarif en € TTC
4388395	VHP, assistance électrique à la propulsion, SOLMOB, KIT DUO AUTONOMAD MOBILITY	2 187,03
<p>Dispositifs de propulsion électrique et d'assistance électrique à la propulsion pour fauteuil roulant manuel KIT DUO AUTONOMAD MOBILITY de la société SOLMOB.</p> <p>DESCRIPTION KIT DUO AUTONOMAD MOBILITY est un dispositif de propulsion électrique ou d'assistance électrique à la propulsion (selon le mode de commande choisi) pour fauteuil roulant manuel composé de deux roues motorisées (avec système de démontage rapide) reliées à une batterie, elle-même reliée à un boîtier de contrôle inclinable. La batterie est fixée à l'arrière du fauteuil sur l'un des tubes du dossier afin de conserver la possibilité de plier le fauteuil. Le boîtier de contrôle permet de commander la puissance de l'assistance électrique par une molette ergonomique qui comporte également sur son axe un bouton d'arrêt du fauteuil (freinage jusqu'à l'arrêt) et de déverrouillage nécessaire pour redémarrer. Le boîtier de contrôle est aussi muni de LED pour l'éclairage de l'avant du fauteuil.</p> <p>Le dispositif KIT DUO AUTONOMAD MOBILITY est fourni sous la forme d'un kit qui comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - deux roues motorisées ; - deux supports de roues ; - une batterie ; - un support de batterie ; - un chargeur de batterie ; - un boîtier de contrôle ; - un support du boîtier de contrôle ; - des câbles nécessaires à l'installation ; - un guide d'utilisation. <p>INDICATION PRISE EN CHARGE Patients dont les capacités cognitives permettent d'assurer la maîtrise du système de propulsion assistée et qui, bien que capables de propulser elles-mêmes un fauteuil roulant manuel, ont besoin pour des raisons médicales, d'assistance électrique à la propulsion ou d'une propulsion électrique de façon intermittente ou définitive. L'incapacité à l'effort peut être due à une insuffisance coronarienne et/ou une insuffisance respiratoire et/ou une atteinte ostéoarticulaire, neurologique ou musculaire des membres supérieurs.</p> <p>MODALITES DE PRESCRIPTION ET D'UTILISATION</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'installation du kit de fixation sur le fauteuil roulant recevant le dispositif est réalisée par le fabricant, sous sa responsabilité ; le fournisseur restant l'intermédiaire entre le patient et le fabricant. - La prise en charge doit être assurée après réalisation d'un essai préalable effectué par une équipe pluridisciplinaire constituée au minimum d'un médecin de médecine physique et de réadaptation aidé d'un kinésithérapeute ou d'un ergothérapeute et après fourniture d'un certificat de ce médecin attestant de l'adéquation du système KIT DUO AUTONOMAD MOBILITY au handicap du patient, précisant que les capacités cognitives du patient lui permettent d'en assurer la maîtrise. - Le poids maximum autorisé de l'utilisateur est de 120 kg. - Un forfait annuel de réparation est pris en charge. - Le fabricant doit prendre en charge le remplacement des batteries pendant toute la durée de garantie du système, soit 2 ans. 		

GARANTIE

Le dispositif KIT DUO AUTONOMAD MOBILITY est garanti pour une durée de 2 ans, batterie comprise. La garantie ne couvre pas le matériel en cas de mauvaise utilisation, d'usure normale et de modifications apportées au système par une personne non agréée.

REFERENCES PRISES EN CHARGE

- duo D15.0 : KIT DUO AUTONOMAD MOBILITY
- duo D15.0 - SDG : KIT DUO AUTONOMAD MOBILITY, Support de boîtier de commande supplémentaire droite ou gauche
- duo D15.0 - SA : KIT DUO AUTONOMAD MOBILITY, Support de boîtier de commande pour l'accompagnateur
- duo D15.0 - BSA : KIT DUO AUTONOMAD MOBILITY, Boîtier de commande supplémentaire pour l'accompagnateur
- duo D15.0 - BAT : KIT DUO AUTONOMAD MOBILITY, Batterie supplémentaire

Date de fin de prise en charge : 15 juillet 2028.

CODES	NOMENCLATURE	Tarifs en euros
Sous-section 2		
Adjonctions et/ou options particulières aux fauteuils roulants à propulsion manuelle pliants		
4375613	VHP, propulsion manuelle, pliant, toile, montants de dossier complémentaires longs.	62,58
4375116	VHP, propulsion manuelle, pliant, coussin de siège ou de dossier avec housse.	34,90
Dispositif de conduite unilatérale :		
La prise en charge est assurée pour les handicapés physiques disposant d'un seul bras valide. Ce dispositif peut être placé à droite ou à gauche selon la nécessité.		
4371555	VHP, propulsion manuelle, pliant, système de conduite à double main courante. Dispositif de conduite unilatérale par système à double main courante permettant, en fonction de la main courante utilisée, d'obtenir l'orientation à droite ou à gauche du fauteuil ou, par l'utilisation simultanée des deux mains courantes, la propulsion en ligne droite.	271,23
4359293	VHP, propulsion manuelle, pliant, système de conduite à levier latéral. Dispositif de conduite unilatérale par système de levier latéral servant à la fois de propulsion manuelle et de direction du fauteuil par action sur les roues motrices et directrices. Le levier latéral, dont la poignée supérieure est escamotable, possède un dispositif de réglage permettant de l'adapter à la force physique du handicapé. Il permet, par le moyen d'un sélecteur, la marche avant ou arrière et peut être débrayé pour faciliter la propulsion éventuelle par une tierce personne.	428,84
Sous-section 3		
Adjonctions et/ou options particulières aux fauteuils roulants à propulsion par moteur électrique		
4308597	VHP, propulsion électrique, déplacement du boîtier de commande standard. Déplacement du boîtier de commande standard (à l'exclusion du changement de côté) avec adaptation de l'accès au boîtier sans modification de celui-ci pour la mise en place : - d'une commande manuelle adaptée en un point quelconque du fauteuil (sur tablette ou non) ; - d'une commande actionnée par la tête (langue exclue), la nuque, l'épaule, le coude, le genou ou le pied de l'utilisateur ; - d'une commande actionnée par l'accompagnateur.	35,71
4339681	VHP, propulsion électrique, boîtier de commande personnalisé. Mise en place d'un boîtier de commande de type autre que le boîtier de commande standard avec adaptation personnalisée prévu actuellement pour : - une commande à la langue, au souffle, à la voix ou en un point quelconque de la tête, s'agissant d'un boîtier de commande hors série; - commande avec clavier; - double commande (utilisateur-accompagnateur).	714,26

CODES	NOMENCLATURE	Tarifs en euros
<p>Sous-section 4 Adjonctions et/ou options communes aux fauteuils roulants à propulsion manuelle et aux fauteuils roulants à propulsion par moteur électrique</p>		
4309674	VHP, dispositif électrique de verticalisation. La prise en charge est assurée pour les personnes handicapées qui n'ont pas la possibilité ou la force de se verticaliser sans aide. Elle est soumise à une demande d'entente préalable. Elle est assurée après réalisation d'un essai préalable effectué par une équipe pluridisciplinaire constituée au minimum d'un médecin de médecine physique et de réadaptation aidé d'un kinésithérapeute ou d'un ergothérapeute et après fourniture d'un certificat de ce médecin attestant l'adéquation du fauteuil au handicap du patient.	865,20
<p>Section 2 Réparations applicables aux fauteuils roulants</p> <p>La prise en charge s'applique aux réparations non couvertes par la garantie telle qu'elle est décrite aux spécifications techniques. Elle est assurée sur présentation de la facture détaillée. La périodicité du bénéfice des forfaits annuels s'apprécie de date à date, en fonction de la première demande de chaque forfait.</p>		
<p>Sous-section 1 Réparations communes aux fauteuils roulants manuels</p>		
4307824	VHP, propulsion manuelle, forfait annuel, réparation de roues. Quel que soit le nombre de roues, à concurrence de 74,82 €.	74,82
4302152	VHP, propulsion manuelle, forfait annuel, autres réparations dont sellerie. A concurrence de 102,39 €.	102,39
<p>Sous-section 2 Réparations pour fauteuils roulants à propulsion électrique, dispositif de propulsion par moteur électrique et dispositif d'assistance électrique à la propulsion</p>		
4389845	VHP, propulsion électrique, forfait annuel, réparation de roues. Quel que soit le nombre de roues, à concurrence de 74,82 €.	74,82
4348622	VHP, propulsion électrique, forfait annuel, hors roues et composants électriques Forfait annuel autre que les roues et les composants électriques (dont sellerie)..	102,39
4307994	VHP, propulsion électrique, forfait annuel, réparation composants électriques. La prise en charge est assurée après entente préalable. La facture est réglée au fournisseur directement par l'organisme de prise en charge.	333,65

CODES	NOMENCLATURE	Tarifs en euros
Section 3		
Adjonctions et/ou options aux véhicules divers		
Adjonctions et/ou options applicables aux poussettes pour enfants et adolescents jusqu'à leur 16e anniversaire.		
4357319	VHP, poussette, inférieur à 16 ans, appui-tête ou rallonge dossier.	63,47
4385787	VHP, poussette, inférieur à 16 ans, appui-tête réglable. L'appui-tête est réglable en hauteur, en profondeur, en inclinaison et latéralement.	108,64
4331024	VHP, poussette, inférieur à 16 ans, support ou cale latérale de corps (dossier rigide).	34,92
4349142	VHP, poussette, inférieur à 16 ans, garde-robe complète avec bassin et coussin.	103,51
4376386	VHP, poussette, inférieur à 16 ans, tablette de travail facilement démontable.	76,82
4360215	VHP, poussette, inférieur à 16 ans, cale anti-adduction des cuisses	69,84
4329330	VHP, poussette, inférieur à 16 ans, support d'inclinaison et/ou d'écartement des jambes. Le support d'inclinaison et/ou d'écartement des jambes est réglable ou non, avec ou sans gouttières.	105,53
4380637	VHP, poussette, inférieur à 16 ans, support d'appareil de ventilation assistée.	151,31
4314853	VHP, poussette, inférieur à 16 ans, dispositif d'immobilisation par frein à tambour.	28,71
4370886	VHP, poussette, inférieur à 16 ans, accoudoirs réglables verticalement, la paire.	38,80
4330036	VHP, poussette, inférieur à 16 ans, accoudoirs réglables et orientables, la paire. Les accoudoirs sont réglables verticalement et, soit pivotants, soit relevables, soit rabattables sur le côté.	114,84
4328542	VHP, poussette, inférieur à 16 ans, harnais.	96,22
4396035	VHP, poussette, inférieur à 16 ans, supplément pour remplacement des roues, la paire. Remplacement des roues d'origine par une paire de roues gonflables à basse pression.	18,62

CODES	NOMENCLATURE	Tarifs en euros
Section 4		
Réparations applicables aux véhicules divers		
Réparations applicables aux poussettes.		
<p>La prise en charge s'applique aux réparations non couvertes par la garantie telle qu'elle est décrite aux spécifications techniques.</p> <p>La prise en charge est assurée sur présentation de la facture détaillée.</p> <p>La périodicité du bénéfice des forfaits annuels s'apprécie de date à date, en fonction de la première demande de chaque forfait.</p> <p>La prise en charge des réparations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des voitures à mouvements pendulaires ou rotatifs ; - et des véhicules d'appartement à propulsion par moteur électrique « Cornet Mini Kart », remboursables précédemment et actuellement utilisées par un patient handicapé est assurée sur la base des forfaits 4326431 et 4371704. 		
4326431	VHP, poussette, forfait annuel, réparation de roues Quel que soit le nombre de roues.	74,82
4371704	VHP, poussette, forfait annuel, autres réparations dont sellerie.	102,39

Textes de référence : Arrêté du 26/06/2003 paru au JORF du 06/09/2003, modifié par l'arrêté du 10/10/2003 paru au JORF du 22/10/2003, par l'arrêté du 13/02/2004 paru au JORF du 24/02/2004, par l'arrêté du 21/02/2008 paru au JORF du 07/03/2008, par l'arrêté du 23/03/2009 paru au JORF du 31/03/2009, par l'arrêté du 06/09/2010 paru au JORF du 30/09/2010, par l'arrêté du 27/09/2011 paru au JORF du 30/09/2011, par l'avis paru au JORF du 16/07/2014, par l'arrêté du 17/03/2015 paru au JORF du 24/03/2015, par l'avis paru au JORF du 24/03/2015, par l'arrêté du 01/02/2016 paru au JORF du 03/02/2016, par l'avis paru au JORF du 03/02/2016, par l'arrêté du 05/05/2017 paru au JORF du 10/05/2017, par l'avis paru au JORF du 10/05/2017, par l'arrêté du 12/10/2017 paru au JORF du 17/10/2017, par l'avis paru au JORF du 17/10/2017, par l'arrêté du 13/10/2017 paru au JORF du 17/10/2017, par l'arrêté du 21/03/2018 paru au JORF du 23/03/2018 et de l'avis paru au JORF le 23/03/2018, par l'arrêté du 10/07/2018 paru au JORF du 14/07/2018 et de l'avis paru au JORF le 14/07/2018, par l'arrêté du 25/07/2018 paru au JORF du 01/08/2018, par l'avis paru au JORF le 01/08/2018, par l'arrêté du 16/10/2018 paru au JORF du 24/10/2018, par l'arrêté du 11/03/2019 paru au JORF du 14/03/2019, par l'avis paru au JORF le 14/03/2019, par l'arrêté du 24/04/2019 et l'avis paru au JORF le 30/04/2019, par l'arrêté du 08/08/2019 et l'avis paru au JORF le 14/08/2019, par l'arrêté du 20/09/2019 et l'avis paru au JORF le 25/09/2019, par l'arrêté du 15/07/2020 et l'avis paru au JORF du 22/07/2020, par l'arrêté du 26/10/2020 et l'avis paru au JORF du 30/10/2020 et l'arrêté du 10/03/2021 et l'avis paru au JORF du 17/03/2021, par l'arrêté du 26/04/2021 paru au JORF du 30/04/2021 et l'avis paru au JORF du 30/04/2021, par l'arrêté du 31/05/2021 paru au JORF du 03/06/2021 et l'avis paru au JORF du 03/06/2021, par l'arrêté du 28/07/2021 paru au JORF du 30/07/2021, par l'arrêté du 16/02/2022 paru au JORF du 22/02/2022, par l'avis paru au JORF du 10/05/2017, par l'arrêté du 29/06/2022 paru au JORF du 05/07/2022, par l'arrêté du 5/08/2022 paru au JORF du 10/08/2022, par l'arrêté du 4/08/2022 paru au JORF du 17/08/2022, par l'arrêté du 23/01/2023 paru au JORF du 26/01/2023, par l'avis paru au JORF du 26/01/2023, par l'arrêté du 18/04/2023 paru au JORF du 20/04/2023, par l'arrêté du 28/06/2023 paru au JORF du 04/07/2023, par l'arrêté du 7 février 2024 paru au JORF du 13/02/2024.